

# droit et liberté

mensuel du mouvement  
contre le racisme et pour  
l'amitié entre les peuples  
6F juin 1980 n° 392



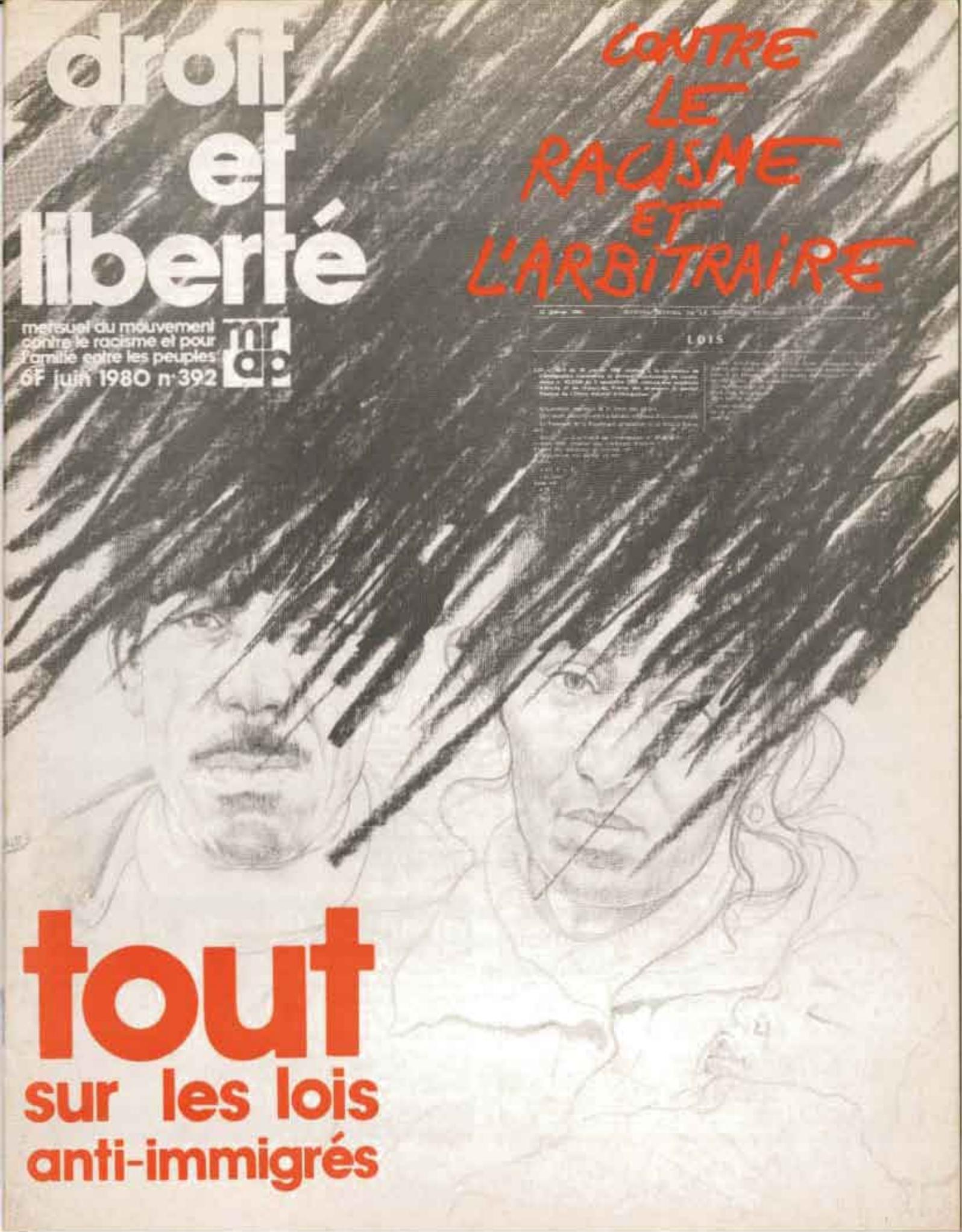
## CONTRE LE RACISME ET L'ARBITRAIRE

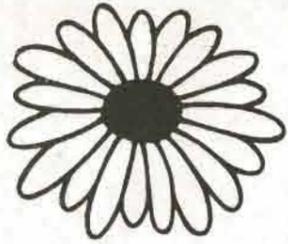
LOIS

Le 10 juin 1980, le Sénat a adopté la loi n° 101 du 10 juin 1980 relative à l'immigration de travail. Cette loi vise à réguler l'immigration de travail et à favoriser l'emploi des Français. Elle prévoit notamment des mesures de contrôle de l'immigration et des dispositions relatives à l'emploi des étrangers.

# tout

sur les lois  
anti-immigrés





maillots de bain

**bilytis**  
PARIS

**piédssensibles**  
les chausseurs  
du confort et de l'élégance  
Choix unique en chevreau  
en sports et en bottes

(1<sup>er</sup>) 5, rue du Louvre (Métro Louvre)  
(9<sup>er</sup>) Gare Saint-Lazare - 81, rue Saint-Lazare (M<sup>o</sup> St-Lazare - Trinité)  
(6<sup>er</sup>) Rive gauche - 85, rue de Sévres (Métro Sévres-Babylone)  
(10<sup>er</sup>) Gare de l'Est - 53, Bd de Strasbourg (Métro Château d'Eau)  
Magasins ouverts tous les lundis.

Case réservée  
aux Ets. S.

# au sommaire

## ■ spécial immigration ■

sous les lois les hommes ..... p. 6  
par jean-louis sagot-duvaux

plus de droits pour une  
meilleure intégration ..... p. 9  
par jacques barou

université : la vérole  
c'est le racisme ..... p. 12

guide pratique des lois ..... p. 15

80.000 réunionnais en france :  
la pompe à main-d'œuvre ..... p. 19  
par jacques bigot

## ■ point chaud ■

u.s.a. : miami-la-colère ..... p. 20  
par robert pac

namibie : des armes françaises  
contre la résistance ..... p. 22  
une interview de  
sam nujoma

## ■ sur le vif ■

la loi de 72 ne s'applique  
plus en martinique ..... p. 24  
un entretien avec me. manville

le pape s'est adressé aux  
travailleurs français  
et immigrés ..... p. 25



# droit et liberté mensuel

120 rue saint-denis, 75002 paris - téléphone 233 09 57 - c.c.p. 9239-81 paris

directeur de la publication albert lévy

rédacteur en chef jean-louis sagot-duvaux

comité de rédaction jean-pierre giovenco

jean-pierre barrizien, mireille carrère, delphine deporté, philippe jarreau, patrick kamenka, félix lambert, racine maiga, marc mangin, stephane mayreste, robert pac, yves person, théo saint-jean, abdelhak senna, pierre-andré taguieff, yves thoraval, jean-yves treiber, pierre vidal, slimane zéghidour.

abonnements : un an 60 F, soutien 120 F, étranger 90 F, publicité au siège du journal.

## ■ courrier ■

### où sont les sioux d'antan ?

A la bibliothèque de Bron (banlieue de Lyon) j'ai eu l'occasion de lire le numéro de **droit et liberté** consacré au cinéma et je tiens à vous en féliciter. C'est un sujet qui m'intéresse particulièrement, bien que la plupart des films que vous citez me soient inconnus.

Je m'étais rendue à Bron pour rencontrer, successivement, huit classes de CM2 et parler avec les enfants de mon livre « Sur les bords de la Nodaway » qui parle de l'esclavage aux Etats-Unis au siècle dernier (je constate d'ailleurs que vous n'avez jamais soufflé mot de ce livre antiraciste).

Je constate que les enfants de dix ans — du moins, ceux que j'ai vus ces jours derniers — ne sont pas du tout racistes. Les mots « nègres » ou « bougnouls » les choquent profondément et même, dans l'une des classes, le maître a dû expliquer ce qu'est le racisme. Pour eux, c'est uniquement les juifs dans les chambres à gaz (ils ne sont d'ailleurs pas absolument certains que cela ait eu lieu « pour de vrai »). Les enfants arabes se sentent lyonnais et sont vus par les autres comme des Lyonnais (si ça pouvait durer !), sauf un garçon tunisien très fier d'être tunisien et ne voulant absolument pas devenir Lyonnais.

Je vous parle des deux écoles du quartier modeste de Bron. Dans le quartier chic, les parents ne veulent pas que leurs enfants aillent en classe avec des « bicots » et des « nègres » qui sont « bien gentils » mais « sales et paresseux ».

Tous les enfants regrettent énormément que les Indiens soient actuellement des gens civilisés ! ils aiment les sauvages à demi nus. Quand on parle des réserves, ils se scandalisent, mais ça ne les empêche nullement de déplorer la disparition des Sioux cruels !

Suzanne MALAVAL  
78 Versailles

### macarons racistes et sexistes

Je souhaite vous signaler un fait qui mérite à mon sens d'être relevé afin de constituer les éléments d'une intervention relevant de la militance de votre association.

J'ai pu constater le dimanche 13 avril dernier sur l'autoroute du Sud sur l'aire St Rambert d'Albon (Chanas) que des macarons « plaisanteries » étaient en vente à la boutique-relais de l'endroit.

Ces autocollants portaient des sentences et maximes de type raciste et sexiste.

Je crains que ce type d'affichettes n'existe dans différents lieux de vente en France.

En espérant que vous aurez l'occasion, à partir d'éléments complémentaires qui risquent de vous être signalés, de réunir un dossier d'intervention sur cette forme d'humour bien particulier.

Guy PINEAU  
Paris 11<sup>e</sup>

### l'humanité en a parlé

Suite à l'article « Vie sauve pour James Mangé » l'auteur de cet article précise que les quotidiens n'en parlent pas ou très peu.

Pour moi, l'objectivité n'étant pas synonyme de neutralité, je précise aux lecteurs de **droit et liberté** que « l'Humanité » du mardi 20 novembre, soit quelques jours après le procès, place le cas de James Mangé à la une par un article titré : « Menacé de pendaison » et où est rappelé l'appel du mrp.

De nouveau, un article, la veille et le jour de la manifestation. Le lendemain, compte-rendu de la manifestation et photo.

Je m'arrêterai là car de nombreuses fois encore dans « L'Humanité », il fut rappelé le cas de James Mangé, que ce soit au travers d'articles généraux sur l'Afrique du Sud ou lors d'interviews comme celle d'Alex Moumbaris.

Je termine en précisant que le dessin d'Ernest Pignon-Ernest a également fait la « une » il n'y a pas si longtemps.

Bernard THOMIN  
91. Pussay

### je hais la haine

Je n'ai aucune haine de race, nous sommes tous de la race humaine. Vous êtes né au sud, moi au nord, mais n'avons-nous pas un cœur semblable, une famille à qui l'on tient, et ne souffrons-nous pas autant si les nôtres disparaissent ?

Les frontières ont été faites par la main des hommes, mais les gens de cœur ne se trouvent pas forcément tous réunis derrière la même, comme on veut nous le faire croire. Ce n'est pas la nationalité qui fait la bonté ou la méchanceté des personnes, la nationalité n'est qu'un état de choses, la bonté est un fait et l'on ne peut confondre les deux.

J'ai horreur de ces luttes stupides et cruelles qui font tant de malheureux.

Pour tout dire, je hais la haine.

Mme RUIZ  
93. Aubervilliers

### pour la victoire en namibie

Voilà plusieurs années que je lis **droit et liberté** par le canal de la SWAPO.

J'apprécie l'importance de votre lutte pour la cause de l'homme noir. Si vous en aviez le pouvoir, le colonialisme disparaîtrait.

Le système de « travail sous contrat » a transformé les Namibiens en travailleurs migrants permanents dans leur propre pays. C'est contre ce système que la SWAPO poursuivra la lutte armée en Namibie jusqu'à la victoire totale.

La SWAPO ne succombera pas aux pressions diplomatiques ni aux chantages orchestrés dans les cercles occidentaux qui ne cessent de fournir à l'Afrique du Sud l'armement sophistiqué avec lequel le peuple namibien innocent est massacré.

La communauté internationale doit condamner énergiquement le régime d'apartheid d'Afrique du Sud pour ces actes de brutalité et de génocide et augmenter le soutien tant matériel que moral et diplomatique pour aider la SWAPO et le peuple namibien dans leur lutte juste contre la répression.

Mamadou BASSE  
Dakar

### difficile à digérer

Alors que nous nous promenions, mon amie et moi, dans Fontainebleau, notre regard fut attiré par la vitrine d'une pâtisserie proposant entre autres spécialités un gâteau enrobé de chocolat, portant l'étiquette « Bamboûla ».

Nous sommes intervenus auprès du patron et de la patronne, leur indiquant que cette appellation qui reprend une insulte courante nous semblait pouvoir inciter au racisme.

Ce à quoi ils répliquèrent en guise d'introduction que « bien sûr, vous êtes étudiants !... Ils ajoutèrent que « depuis quinze ans ils appelaient ce gâteau de ce nom » et que pour preuve de leur non-racisme « ils avaient des clients noirs ! ». Comme si les Noirs ne devaient jamais manger ni pain ni gateaux ! Et comme si le fait que nous sommes jeunes et d'apparence estudiantine donnait moins de poids à notre remarque !

Ils ont bien sûr ricané en nous voyant partir.

Ce n'est évidemment qu'un petit fait affreusement banal. Mais nous voulions vous le signaler.

Gilles MAUPU  
Paris 3<sup>e</sup>

### une belle époque !

Je me permets de vous écrire afin de vous informer d'un événement qui m'a beaucoup choquée et qui s'est produit samedi dernier.

En effet, comme chaque week-end, et depuis plusieurs années, je vais danser à la « Belle Epoque » ; ce samedi, j'étais avec mon ami qui est étudiant et de nationalité libyenne. Depuis plusieurs mois que nous y allons et jusqu'à ce jour, aucun incident ne s'était produit (ni aucune réflexion n'avait été faite).

Ce samedi, le « gorille » du dancing a cru bon de faire des réflexions désobligeantes à mon ami, quant à moi qui suis de nationalité française, il s'est permis de me tutoyer alors que je ne le connais pas et a pris la liberté de m'introduire l'entrée de cet établissement car j'y venais toujours en compagnie d'amis du C.A.V.I.L.A.M., donc étrangers, voire même arabes.

si vous n'avez pas encore réglé votre abonnement à droit et liberté, soyez sympa, faites le...



Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

si vous avez déjà réglé votre abonnement à droit et liberté, vous avez des amis sympas, abonnez les...



Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

si vous avez des amis sympas mais pas d'argent, envoyez nous leur adresse, nous leur ferons connaître droit et liberté

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

et si vous n'avez pas d'amis sympas, venez nous aider au mrap, nous vous en ferons...

(A renvoyer à droit et liberté - 120 rue Saint-Denis 75002 Paris - CCP 9239-81 Paris. Si vous désirez régler votre carte d'adhérent au mrap pour 1980 (prix indicatif 60 F), faites-le à la même adresse, mrap CCP 14-825-85 Paris.).

Ce n'est pas la première fois qu'un tel incident, qui porte atteinte à la liberté d'action de chacun (on est libre de choisir ses amis, se produit à la « Belle Epoque ».  
 Melle Sandrine G.  
 03. Vichy

## pour James mangé, 24 ans

Là-bas,  
 Dans l'horreur à fric  
 De l'horrible Afrique  
 Australe,  
 Ils vont encore pendre un homme,  
 Et vous vous demandez,  
 Gens bien intentionnés,  
 Mais un peu hésitants :  
 « Ce Noir, n'est-il pas un peu rouge ? »  
 « Ou bien : « N'est-il pas un peu blanc ? »  
 Pendant  
 Ce temps,  
 A Pretoria,  
 La Potence  
 Balance  
 Sa croix...  
 Et vous vous demandez,  
 Gens bien intentionnés,  
 Mais pas très décidés,  
 Quels sont  
 Ces hommes à pétitions :  
 « Sont-ils carrés ? »  
 « Ou sont-ils ronds ? »  
 James Mangé va mourir,  
 Etranglé,  
 Comme Solomon Mahlangu est mort  
 faute de voix pour le sauver.  
 Un jour vous demanderez,  
 Gens sans désordre :  
 « Qu'est cette corde ? »  
 « Sur notre cou ? »  
 « Est-elle en chanvre roux ? »  
 « Est-elle en lin perlé ? »  
 Mais qui, alors,  
 Pourra encore  
 Manifester !

Yves LORIETTE  
 94. Vitry

Pour vacances, 2<sup>e</sup> quinzaine d'août, échangez appartement 3 pièces à Paris contre équivalent bord de mer. Ecrire à droit et liberté pour J.M.

## éditorial

# une image à peine grossie

Les immigrés ne sont pas seuls. A l'étonnement et pour le plus grand dépit de ceux qui les harcèlent, les menacent et les insultent, des voix innombrables s'élevèrent depuis des mois et des mois, dans tous les milieux, pour dénoncer la loi Bonnet et le projet Stoléru, les décrets et circulaires iniques frappant travailleurs et étudiants étrangers, les rafles « au faciès » et les autres pratiques inacceptables de l'administration, les campagnes de haine, l'impunité des auteurs de crimes racistes.

Au point que les responsables du racisme d'Etat en perdent leur sang-froid et n'hésitent pas devant les plus grossières provocations pour tenter d'accentuer dans l'opinion les courants xénophobes : le Premier Ministre compare l'Université à un « dépotoir » et le ministre de l'Intérieur accuse les hôtes de la France d'y propager « la vérole politique ».

La lutte qui s'amplifie contre cette entreprise déshonorante d'intoxication et d'intimidation n'est pas un simple mouvement de soutien à ceux qui la subissent de plein fouet. Elle traduit la prise de conscience d'une solidarité dans les deux sens, c'est-à-dire d'une communauté d'intérêts, d'objectifs et d'espoirs. Jamais sans doute le mot d'ordre né en 68 : « Français, immigrés, même combat ! » n'a eu autant de portée qu'aujourd'hui.

Français et immigrés, en effet, souffrent également des conséquences de la crise : inflation, chômage, insécurité. Dans les branches industrielles et les régions où diminue la main d'œuvre étrangère, l'emploi fléchit aussi au détriment des nationaux. Les mesures visant les étudiants étrangers s'inscrivent dans une attaque en règle menée contre l'Université française, soumise, sous couvert d'austérité, à un véritable démantèlement.

L'injustice et le mépris sont indivisibles. Lorsqu'un groupe de la population en pâtit, d'autres sont inévitablement menacés. C'est ainsi que le projet de loi d'Ornano traite en « catégories spéciales » à mettre en tutelle dans des foyers d'assistés les immigrés, les jeunes travailleurs, les retraités et les handicapés.

Les méthodes utilisées récemment au Quartier Latin pour arrêter non pas les « casseurs » (téléguidés et protégés) mais des étudiants, ne ressemblent-elles pas à ce que connaissent en permanence les immigrés ? Ne cite-t-on pas de nombreux cas où des Français ont été, comme eux, victimes de contrôles illégaux et d'interventions intempestives de la police ? Les attentats, naguère surtout racistes, ne trouvent-ils pas des prétextes sans cesse renouvelés, avec toujours la perspective de paralyser la vie démocratique en incitant les citoyens à se terrer et à se taire ?

La « gestion » de l'immigration par décrets, circulaires, notes et directives ne reflète-t-elle pas une mise en cause systématique des prérogatives du Parlement ? Le projet de réforme du Code pénal, qui suscite une levée de boucliers, ne représente-t-il pas, par l'autoritarisme qu'il révèle, par les atteintes aux libertés qu'il fait craindre, l'extension à 55 millions de personnes d'un état de choses jusque là réservé à 4 millions ?

On pourrait multiplier les faits démontrant que si les étrangers sont souvent les premiers à affronter des situations qui bientôt feront tache d'huile, cette évolution s'accélère. C'est simultanément désormais que nous sommes touchés, les uns et les autres, même lorsque c'est apparemment sous des formes différentes, par les violations des droits de tous. Déjà la condition douloureuse des étrangers nous offre une image à peine grossie de ce que devient, de ce qu'est devenue notre société toute entière.

S'opposer à ce processus et s'y opposer ensemble, c'est le sens des manifestations de résistance et de solidarité du 7 juin, à Paris et en province, contre le racisme et l'arbitraire, pour un dialogue véritable dans l'égalité et le respect mutuel, contrairement à celui que les autorités font semblant d'organiser pendant une nouvelle « semaine », cynique et mystificatrice, tout en continuant d'aggraver les persécutions.

Albert LEVY

# sous les lois, les hommes

**Un immigré de Sète expulsé : il avait été victime d'une bavure policière. Sa présence accusatrice gênait les forces de l'ordre. Un étudiant marocain, père de deux enfants français, expulsé : son activité syndicale gênait l'offensive contre l'université de Mme Saunier-Seït et consort. Sa demande d'autorisation de mariage gênait MM. Bonnet et Stoléro dans leur volonté d'europanisation de l'immigration. Khélifa Bendjedou, né en France, père de 4 enfants, expulsé : pour rien, il était immigré, il gênait, tout simplement. Sa femme, ses enfants, expulsés : simples appendices de la force de travail expulsée, ils n'ont plus rien à faire en France, ils gênent.**

On n'en finit pas de décrire les cas d'espèce qui résultent du racisme d'Etat peu à peu mis en place par le gouvernement. De loi Bonnet en note Stoléro, des contrôles d'identité racistes aux appels ministériels à considérer l'expulsion des étrangers comme une solution à tous les maux, la vie des immigrés se transforme peu à peu en un cauchemar où l'incertitude est le lot quotidien et le fruit d'un arbitraire qui, aujourd'hui, s'est introduit dans tous les aspects de la vie.

## des centaines de couples interdits

Les interdictions de mariages sont devenues des cas tout-à-fait banaux. Par dizaines, ces couples interdits viennent tenter de trouver, à la permanence juridique du mrp, une solution à ces situations souvent dramatiques. Si, après trois ans de lutte, Guta Korenblum et Auguste Cré-

tinoir (1) ont, enfin, pu se marier, c'est leur fils de 14 mois qui, de façon significative, a adressé le faire-part à leurs amis. Lors du récent sommet de Varsovie, le président Giscard d'Estaing a présenté à M. Brejnev une liste de quatre cas de Français, empêchés de se marier avec des Soviétiques. La presse a donné à ces cas toute la publicité souhaitable. A juste titre, elle a rappelé que les Etats étaient mal indiqués pour intervenir dans ce genre d'affaire. On n'ose pas espérer que cette juste indignation soit le prélude à une vaste campagne en faveur de centaines de Français qui, ici même, se voient interdire la possibilité d'épouser la personne de leur choix.

Le 21 septembre 1979, le président du tribunal administratif de Marseille rendait « au nom du peuple français » un arrêt ordonnant le sursis à un arrêté d'expulsion concernant Miloud Wahib, étudiant marocain. Le 28 novembre, « vu les nouveaux renseignements recueillis », le préfet rapportait la mesure de refus de séjour. Mais, en mars 1980, le même Mi-

lud Wahib recevait un nouvel avis d'expulsion où il lui était « notamment fait grief d'avoir troublé l'ordre public ».

## miloud wahib : la punition du syndiqué

Voilà plus d'un an que Miloud attend l'autorisation de mariage pour épouser Nicole Vial, enceinte de huit mois et dont il a déjà un enfant.

Quels sont les faits si graves qui motivent un acharnement de l'administration tel que les décisions de justice doivent être ouvertement ridiculisées et qu'il faille séparer un père de ses enfants et un homme de sa conjointe ? Il apparaît en effet que la décision, prise en mars, ne repose sur aucun fait nouveau depuis la date où la première mesure avait été rapportée. Mais, scandale, en 1976, Miloud avait pris la téméraire responsabilité de transporter des affiches de son syndicat étudiant et avait participé, dans le cadre de cette organisation, à une manifestation contre le démantèlement du CROUS.

On a la mémoire longue et la dent dure, en ces temps de « fermeté » ministérielle. Mais un puissant mouvement de solidarité multiforme avec l'étudiant et sa famille se développe dans différentes villes

Nicole Vial, enceinte de 8 mois, a entamé une grève de la faim.



Photo : « La Marseillaise »

# par milliers contre les lois racistes



Photo : Elie Kagan

Le mrp à la manifestation du 10 mai.

Le 10 mai dernier, une importante manifestation réunissait 10.000 personnes à Paris pour protester contre le développement des discriminations à l'encontre des étrangers, travailleurs et étudiants.

Appelée par les organisations regroupées au sein de la Maison des Travailleurs Immigrés, cette manifestation avait reçu le soutien de nombreuses autres associations dont le MRAP, présent dans la manifestation avec sa banderole.

Le 7 juin, sous le mot d'ordre « Français, immigrés, solidaires contre le racisme et l'arbitraire », un très large éventail d'organisations appelle à une marche de la Bastille à Notre-Dame. Le MRAP a joué un rôle actif dans l'organisation de cette manifestation qui fait date par la variété et le nombre des associations qui y appellent (1) ainsi que par les moyens mis en œuvre : des centaines de milliers de tracts, quinze mille affiches, une mobilisation exceptionnelle des militants. La CGT et la CFDT soutiennent activement cette initiative, tant au niveau confédéral qu'au niveau régional.

(1) liste des organisations :

Accueil et Promotion - Amicale des Algériens en Europe - Amicale Franco-Italienne - Artisans du Monde - Association pour l'Alphabétisation, l'Enseignement du français et la formation des travailleurs immigrés (A.A.E.F.T.I.) - Association Chrétienne des Travailleurs Italiens (A.C.L.I.) - Association Française des Anciens Combattants Volontaires Italiens résidant en France (Les Garibaldiens) - Association Générale des Travailleurs Sénégalais en France (A.G.T.S.F.) - Association des Juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés - Association Culturelle de regroupement Antillais-Africains (A.C.R.A.A.) - Association de Soutien aux Travailleurs d'Afrique Noire immigrés (A.S.T.A.N.I.) - Association des Stagiaires et Etudiants Comoriens - Association pour le Théâtre de la Porte d'Aix - Association des Travailleurs Haïtiens immigrés en France - A.T.H.I.F. - Aumônerie Nationale Espagnole - Aumônerie Nationale Italienne - Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Méditerranéennes (C.I.E.M.M.) - CIMADE - Comité de liaison des Associations de Travailleurs Africains immigrés en France - Association des travailleurs et stagiaires centrafricains en France (A.T.C.F.) - Regroupement des Travailleurs Sénégalais en France (R.E.T.S.E.F.) - Comité International Culturel Kwamé N'Krumah, Mouvement de l'Éveil pour le Progrès du Bénin (M.E.P.B.) - Union des Travailleurs Mauritanien en France (U.T.M.F.) - Amicale des Ressortissants Guinéens en France (A.R.G.F.) - Union générale des Travailleurs Sénégalais en France (U.G.T.S.F.) - Regroupement des Travailleurs Maliens en France (R.T.M.F.) - Collectif Ile-de-France des Associations de Formation des Immigrés - Collectif des Prêtres Portugais immigrés - Comité de liaison pour l'alphabétisation et la promotion (C.L.A.P.) - Commission Episcopale des Migrations - Comité des Travailleurs et Intellectuels Maghrébins (C.O.T.I.M.) - Comité Médico-Social pour la Santé des Migrants - Comité Permanent Antillo-Guyanais contre la répression - Regroupement de l'Emigration Antillaise (R.E.A.) - Groupe Révolution Socialiste - Amicale Antillo-Guyanais de Bobigny - Union Progressiste Antillaise - Martiniquais communistes résidant en France - Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) - Fédération des Associations d'Emigrants Espagnols en France - Fédération des Associations de solidarité avec les travailleurs immigrés (F.A.S.T.I.) - Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés (G.I.S.T.I.) - Groupement d'Etudes et de Recherches des Méthodes Actives d'Éducation (G.E.R.M.A.E.) - Information, Défense, Action, Retraite (I.D.A.R.) - Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine (J.O.C.F.) - J.O.C. Emigrante - Justice et Paix - Libre Pensée - Les Associations de la Maison des Travailleurs Immigrés - Association des Marocains en France (A.M.F.) - Comité des Travailleurs Arabes (C.T.A.) - Fédération des Travailleurs d'Afrique Noire Immigrés (F.E.T.R.A.N.I.) - Fédération des Associations de Travailleurs Portugais en Europe (F.A.T.E.) - Mouvement des Travailleurs Ivoiriens en France (M.O.T.I.F.) - Union Générale des Travailleurs Sénégalais en France (U.G.T.S.F.) - Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens en France (U.T.I.T.) - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (mrap) - Service Civil International - Service Inter-Diocésain pour les Travailleurs Immigrés (S.I.T.I.) - Solidarité Français-Migrants - Syndicat des Avocats de France - Terre des Hommes - Travailleurs de Turquie sans papiers de la confection - Union Chrétienne de Jeunes Gens - Union des Comités pour le Développement des Peuples (U.C.O.D.E.P.) - Union Générale des Travailleurs Réunionnais en France - Un pour Cent Tiers Monde - Union Rationaliste - Union des Travailleurs Maliens en France - la C.G.T. (Confédération et Union Régionale de l'Ile-de-France), la C.F.D.T. (Confédération et Union Régionale Parisienne) soutiennent cette initiative et appellent à la manifestation - L'U.N.E.F. et le Comité de défense des étudiants étrangers participeront aussi à la manifestation.

du sud de la France ; le cardinal-archevêque de Marseille, Mgr. Etchegaray, est lui-même intervenu ainsi que de nombreuses personnalités dont le député communiste Marcel Tassy et Louis Mexandeau, du parti socialiste. De nombreux professeurs se sont associés à la protestation. Au nom du mrp, Serge Kriwkoski a adressé un télégramme au ministre de l'Intérieur.

L'interdiction de mariage est souvent doublée de l'expulsion arbitraire, deux effets de la loi Bonnet. Mais l'arbitraire instauré par ce texte révoltant et raciste prend parfois, s'il est possible, un caractère plus odieux encore.

## victime d'une « bavure », il est expulsé

A Sète, en avril 1975, Abed Belmaaziz retire 9.000 F, à la caisse d'épargne pour partir en vacances lorsqu'il est interpellé au volant de sa voiture par deux hommes en civil qui, découvrant l'argent, sortent leurs armes. Effrayé, Abed tente de s'enfuir en direction du commissariat mais les hommes tirent et il est atteint de deux balles à l'épaule : huit jours d'hôpital et, en prime, un mois de détention préventive. Les agresseurs étaient des policiers. Procès ; le tribunal met Abed Belmaaziz hors de cause et la vie semble reprendre normalement.

Jusqu'au 29 février dernier, où il est convoqué à la police et où on lui notifie un arrêté d'expulsion. Arrivé en France en 1962, il est, depuis, ouvrier du bâtiment dans la même petite entreprise. Seulement voilà, il a fait un mois de prison. Innocent ? Qu'importe ! Victime d'une grossière « bavure » ? Et alors ! Abed a une petite fille de 5 ans, Madjouba.

L'expulsion ou le roulement arbitraire qui sont devenus monnaie courante depuis l'adoption de la loi Bonnet représentent un traumatisme grave pour ceux qui en sont victimes. Au sentiment d'une insupportable injustice après tant d'années de travail au service de l'économie française s'ajoutent les déchirements familiaux, la rupture des liens créés, et, bien sûr, la perte de son emploi, de son logement, l'incertitude totale du lendemain.

## femmes immigrées, femmes sans droit

Accordé dans des conditions extrêmement restrictives, le regroupement familial a généralement permis, pour ceux qui l'ont obtenu, une meilleure insertion dans la vie sociale. Aujourd'hui, où les expulsions sont à l'ordre du jour, l'administration ne s'embarrasse pas de scrupules. On invente l'expulsion familiale qui réduit femme et enfants à un simple appendice

du travailleur immigré, sans droit propre, sans personnalité.

Khélifa Bendjedou a 27 ans ; il est né en France et exerce la profession de commerçant forain ; il est marié, père de quatre enfants dont l'un peut être considéré comme français au regard de la législation en vigueur. Le renouvellement de sa carte de résident privilégié (10 ans) lui est refusé sans motif en juin 1979. Officieusement, on lui reproche un trop long séjour en Algérie en 1972-1973 où il était allé satisfaire à ses obligations militaires. Le 31 janvier 1980, il reçoit un arrêt de la Préfecture lui enjoignant de quitter le territoire. Mais, beaucoup plus fort, un autre arrêté signifie à sa femme et à ses enfants de quitter la France à la même date. A l'heure actuelle, toute la famille fait l'objet d'une procédure judiciaire pour avoir séjourné sans autorisation sur le territoire national.

L'émotion est vive à Alès où vivait cette famille et, là encore, l'application des lois racistes se heurte à une résistance active de la population indignée. Il s'agit d'ailleurs d'un phénomène qui se développe un peu partout et que n'escomptait pas le gouvernement. Est-ce à cause de cela, qu'abandonnant le ton habituel de l'hypocrisie, MM. Barre et Bonnet se sont récemment lancés dans les diatribes dignes de « Minute » contre les étudiants étrangers ? Mais le racisme qu'ils tentaient naguère d'inculquer par allusion et qu'ils manifestent ouvertement aujourd'hui ne prend pas aussi facilement que prévu ; tant mieux !

## on ferme les portes du ghetto

Il est vrai que, si les immigrés sont les premières victimes de l'arbitraire, les Français eux-mêmes se voient rapidement confrontés à ce genre de problèmes. Une solution originale au problème de la petite délinquance qui sévit dans toutes les cités dortoirs vient d'être inaugurée à La Riche, dans la banlieue de Tours, et on peut craindre qu'elle fasse tache d'huile.

La cité des Sables est habitée principalement par des travailleurs immigrés et leurs familles. On sait ce que veut dire la constitution de tels ghettos, éloignés de tout, sans possibilité pour les jeunes de s'amuser ou de se cultiver.

Dans l'autobus qui dessert la cité, plusieurs incidents opposent des conducteurs à de jeunes enfants.

Portes bloquées, signal d'alarme tiré sans raison, chahut plutôt que délinquance. Sur un hectare vivent 1.500 personnes. Le maire dispose de deux gardes municipaux et de deux agents pour régler les problèmes de sécurité et d'ordre public. Un conducteur de la société de bus SEMITRAT déclare : « Quand il y a un contrôleur dans le car, cela impressionne les gosses qui, ainsi, demeurent tranquilles ».

## la palme de l'hypocrisie



Rafle au faciès dans le métro.

Photo : Atelier

Le 8 mai dernier, M. Stoléro, secrétaire d'Etat aux Travailleurs Immigrés, adopte, à Strasbourg, avec ses homologues des 21 pays du Conseil de l'Europe, un communiqué dont voici les passages les plus significatifs :

« Les travailleurs immigrés sont les citoyens les plus vulnérables, les premiers à subir les conséquences de la récession... Leur contribution importante au développement économique de l'Europe justifie une reconnaissance de leurs droits et aspirations... (il faut rechercher les moyens de leur assurer) un statut juridique qui leur assure un séjour stable et des conditions de travail égales à celles des nationaux... »

Suivent toute une série de recommandations. Il faudrait que les travailleurs immigrés participent aux décisions les concernant : « Ils devraient pour cela jouir des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, de réunion et d'association ».

Le document souhaite également que les obstacles au regroupement familial soient éliminés et qu'une protection spéciale soit accordée pour la deuxième génération. « En ce qui concerne les procédures d'expulsion », le document précise « qu'elles devraient prévoir un droit de recours effectif ».

Non seulement M. Stoléro et le gouvernement semblent considérer ces recommandations comme un amusement démocratique à usage externe mais une note de M. Stoléro révélée par la presse le lendemain de la déclaration des ministres européens montre en quelle estime le secrétaire d'Etat tient sa propre signature.

D'après cette note envoyée aux préfets, les immigrés non-européens qui n'ont pas de famille en France ne se verront renouveler leurs cartes de travail que sur décision du ministre.

La note indique : « Vous voudrez bien transmettre désormais pour décision à la direction de la population et des migrations les demandes de renouvellement des travailleurs isolés... des chômeurs n'ayant pas exercé un emploi depuis plus d'un an. Ces dossiers seront transmis avec les renseignements chiffrés concernant l'application de l'article R 341 4, c'est-à-dire notamment la situation de l'emploi présente et à venir dans la profession ou dans la région considérée et avec votre avis concernant tous les éléments que vous souhaiteriez faire connaître ».

Moyennant quoi, M. Stoléro ou ses services pourront décider dans le secret de leurs cabinets de la vie de dizaines de milliers de personnes, transformant des êtres humains en simples maillons de la machine économique. Mon projet de loi ne plaît pas aux députés, semble s'être dit M. Stoléro, qu'à cela ne tienne, la « loi Bonnet » me suffit et cette note confidentielle me permettra d'arriver au même résultat !

N'oublions pas que, dans un premier temps, M. Stoléro voulait expulser les immigrés « pour raisons de santé ». Une manière à lui de faire faire des économies à la sécurité sociale !

Un mois plus tard, le même homme lance à grand fracas une « semaine du dialogue ». Quel cynisme ! Quelle honte ! Dans un monde qui n'en manque pas, M. Stoléro mérite vraiment, avec ceux qui l'inspirent, la palme de l'hypocrisie.

On le voit, de multiples solutions existaient à ce problème, somme toute mineur (sans parler, bien entendu, de la solution de fond qui est la suppression des ghettos !). Mais la SEMITRAT a choisi de « punir » la cité pour avoir des enfants aussi mal élevés : la ligne de bus a été purement et simplement supprimée ! Chaque matin, il faut faire plus d'un kilomètre et demi pour rejoindre le premier arrêt.

La « ligne numéro 7 », c'était le dernier lien entre la cité et le reste de la ville.

On comprend le sens d'un engrenage qui commence par de telles mesures. Aujourd'hui, c'est : « Haro sur les immigrés ! ». Demain, ça se transforme en : « Malheur aux pauvres ! ». A La Riche aussi, on se pose beaucoup de questions. On se demande surtout si, en décidant de rendre plus hermétique encore le ghetto des immigrés, la SEMITRAT n'a pas pris la responsabilité d'aggraver des problèmes qu'il n'est possible de résoudre qu'ensemble.

## retour du travail : la maison était rasée

A Villeneuve Loubet (Alpes-Maritimes), une trentaine d'étrangers vivent, depuis dix ans, dans une vieille villa abandonnée. Ils s'y sont installés lorsque la société Triverio a décidé de construire dans cette ville une luxueuse marina. Maintenant que les marinas sont construites, ceux qui les ont bâties sont devenus indésirables.

Après plusieurs tentatives déjouées par la solidarité, le maire de la ville décide, en février dernier, de chasser définitivement ces gens qui tranchent par trop sur le luxe de l'ensemble. Il prononce un arrêté de « péril imminent » concernant la maison où ils logent et demande la destruction de cet « habitat insalubre » (qu'on avait pourtant trouvé bien suffisant en 1970 !).

En avril, chaque occupant reçoit une sommation individuelle de vider les lieux sans qu'aucune solution de relogement ne soit proposée. Le 28 avril, une dizaine de vigiles de la marina, talkie-walkies en main et chiens policiers en laisse, investissent la maison, en chassant ceux qui ne sont pas au travail ; les bulldozers arrivent. Bientôt, il ne reste plus de la maison qu'un tas de débris. Quelques affaires ont été rapidement mises dans des sacs et entreposées dans un garage. Ceux qui rentrent ramassent çà et là un transistor ou une veste qui ont échappé à la destruction.

C'est seulement grâce à la solidarité du curé voisin que les expulsés trouveront un toit pour dormir, celui de la chapelle.

Le ciel est très bleu, très calme au-dessus de la « Marina Baie des Anges ».

Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX

(1) Cf. droit et liberté n° 375 et n° 376.

droit et liberté ■ n° 392 ■ juin 1980

# plus de droits pour une meilleure intégration

Ça n'est pas en restreignant mais en augmentant les droits des immigrés qu'on permettra une insertion harmonieuse dans la société française, une insertion qui laisse tout son champ à l'expression des différences.

L'arrêt de l'immigration, survenu en 1974, en France comme dans la plupart des pays européens importateurs de main-d'œuvre, annonçait la volonté d'adapter le marché du travail aux nouvelles conditions de l'activité économique, essentiellement marquée par la récession, le chômage et l'inflation.

Si le processus fut, en France, beaucoup plus progressif que dans les autres pays européens, ceci afin d'atténuer l'impact sur les secteurs qui, comme le bâtiment et l'automobile, fonctionnent essentiellement grâce à la main-d'œuvre étrangère, il n'en a pas moins abouti à un arrêt effectif de l'immigration.

Ceci fait apparaître une certaine contradiction au niveau sociologique. La main-d'œuvre immigrée, caractérisée jusque là comme main-d'œuvre tempo-

raire, continue à être traitée comme telle par la législation française, alors qu'il s'avère que sa présence en France prend un aspect de plus en plus permanent puisque les possibilités de retour temporaire au pays d'origine sont rendues de plus en plus difficiles.

Ce n'est pas la première fois qu'une telle situation est créée en France.

## l'expérience des années trente

Déjà, après la crise économique de 1929, l'immigration avait été brutalement stoppée. La politique du gouvernement français d'alors avait consisté à laisser le choix aux immigrés entre le dé-

Ils veulent faire ployer les immigrés sous le fardeau des lois racistes.



Photo : Senna

part et l'assimilation. Pour ce qui est des départs, il est bon de se souvenir que, pendant la période 1934-35, le gouvernement Laval expulsa de France environ 140.000 travailleurs polonais.

Pour ce qui est de l'assimilation, elle se traduit à la fois par une libéralisation de la politique des naturalisations (mesure très nettement intéressée si l'on tient compte du fait que la société française souffrait alors de dénatalité) et par des attaques contre les droits à la différence, en particulier contre le droit d'association par le décret très restrictif du 12 avril 1939.

## refus de l'intégration et de la différence

La politique « post-migratoire » qui semble se mettre en place aujourd'hui paraît beaucoup plus contradictoire. Si l'on a longtemps pratiqué l'incitation à côté de mesures ponctuelles plus coercitives, la politique de retour manifeste néanmoins le hiatus entre une intégration structurelle de la main-d'œuvre immigrée à l'économie et un certain refus d'intégration sociale.

Cette contradiction est aggravée par la législation qui se met en place en ce qui concerne l'emploi et le séjour (loi Bonnet,

projet de loi Stoléru) comme en ce qui concerne le logement (projet de loi d'Ornano). Ces lois, mesures ou pratiques administratives, font entrer les immigrés dans des « catégories particulières de population », tendent à les maintenir en situation de « ghetto » qui rend l'intégration problématique.

Dans le même temps, on rend plus difficile le maintien d'une conscience nationale ou culturelle particulière en supprimant la possibilité des longs retours temporaires qui permettaient de garder le contact avec le pays. Enfin, ce contact, qui s'établissait également par la venue de nouveaux arrivants, n'existe plus du fait de l'arrêt de l'immigration.

La crise est mondiale. Les pays exportateurs de main-d'œuvre sont plus durement touchés encore que les pays importateurs et cela rend tout retour massif problématique. Ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, de faciliter l'insertion des étrangers par l'extension de leurs droits plutôt que de les installer dans une situation précaire, sans cesse menacée, par des mesures discriminatoires et humiliantes ?

L'extrême diversité ethnique, nationale, culturelle de l'immigration rend difficile une appréciation globale de ses aspirations face à ce problème. Suivant les cas, les conditions d'accueil, le lien au pays, les facilités d'adaptation culturelle

entraînent certainement des comportements différents.

Cependant, quand cette population ne se trouve pas déjà enfermée dans une forme d'errance sociale, où il lui est devenu extrêmement difficile de se définir autrement que par un sentiment d'exclusion totale, il semble que l'on observe le plus souvent chez elle, en particulier chez les jeunes nés ou élevés en France, un net désir de promotion sociale (ne pas accepter ce qu'ont subi les parents, c'est-à-dire les conditions de vie et de travail les plus pénibles et les plus humiliants). Ce sentiment s'accompagne souvent aussi d'une volonté de préserver (ou de retrouver) une certaine originalité, une certaine forme de différence à la fois par rapport à la société d'accueil et par rapport à la société d'origine.

## s'exprimer pour vivre mieux

Vouloir conserver sa nationalité, pour un jeune immigré qui a pourtant conscience qu'il ne retournera jamais définitivement dans son pays d'origine et qui a fait l'expérience de ce qui le sépare de ses compatriotes restés au pays, cela renvoie à la recherche d'une certaine appartenance à une communauté qui s'est

forgée à travers son exil et ses souffrances et qui lui assure une forme de référence affective.

Vouloir se faire reconnaître par la société d'immigration en tant qu'appartenant à une communauté originale n'implique pas du tout un refus d'intégration ni une acceptation de la marginalisation que la politique actuelle tend à faire subir à ces communautés.

Si l'on prend le cas des anciennes immigrations en France, on s'aperçoit que celles qui se sont le mieux intégrées et chez lesquelles la mobilité sociale a été la plus ascendante au fil des générations sont justement celles chez qui la vie associative a pu être particulièrement intense.

Ainsi en est-il par exemple des Polonais du Valenciennois chez lesquels une réussite scolaire et professionnelle tout-à-fait exceptionnelle, au niveau de la troisième génération, n'exclut pas du tout le maintien de la pratique de la langue et des traditions ainsi que les références au pays d'origine, voire un désir, encore fréquent aujourd'hui, d'en garder la nationalité.

Si une telle évolution a été possible, n'est-ce pas, peut-être, parce que les accords franco-polonais de 1922 assuraient à cette immigration l'égalité totale avec les citoyens français au niveau du droit d'association et parce que le regroupement familial fut favorisé et largement

réalisé dès les premières années de l'immigration ?

Cet exemple ne peut s'appliquer intégralement aux immigrations d'aujourd'hui, en particulier à celles provenant de pays du tiers-monde dont les structures socio-culturelles ont souvent été perturbées par la colonisation, mais on peut imaginer qu'avec des conditions aussi favorables, au départ, le nombre de jeunes immigrés qui, aujourd'hui, se sentent totalement exclus de notre société, serait bien moindre.

## prendre en compte les données nouvelles

Est-ce en instituant la précarité au niveau du droit de séjour par le renouvellement conditionnel d'année en année des cartes de résidence, est-ce en continuant d'entraver le regroupement familial, est-ce en favorisant la ségrégation au niveau de l'habitat, que l'on prend en compte les données nouvelles de l'immigration, c'est-à-dire la présence en France d'une importante population étrangère désormais permanente et qui y vit depuis des années déjà ?

Est-ce en maintenant des restrictions au droit d'association pour les étrangers,

en ne leur donnant aucun droit de vote ou de représentativité politique, en ne leur offrant comme mode d'intégration à la société française qu'une naturalisation, devenue d'ailleurs de plus en plus difficile et n'assurant qu'une égalité formelle avec les Français (voir le cas des Français musulmans qui vivent souvent dans une discrimination de fait), que l'on répondra aux aspirations d'insertion sociale de la plupart d'entre eux, que l'on répondra, surtout, à leur aspiration d'égalité dans le respect de leur originalité ?

La prise en compte des données nouvelles de l'immigration implique que l'on prenne conscience du fait que la présence étrangère en France, de temporaire qu'elle était, est en train de devenir permanente et définitive, et que ceci appelle une extension des droits des étrangers, leur assurant de plus en plus l'accès à l'égalité dans la différence.

Au lieu de cela, il semble bien que l'on soit en marche vers une restriction de ces droits et qu'une telle politique fait courir à toute la société, française et immigrée, le danger d'une marginalisation croissante, d'une partie de la population étrangère, menacée sans arrêt d'un retour vers un pays qu'elle ne connaît plus, exclue au niveau de l'emploi, ségréguée au niveau de l'habitat et vivant sa différence comme un malaise et une angoisse.

Jacques BAROU

Des secteurs comme le bâtiment et l'automobile fonctionnent grâce à la main-d'œuvre étrangère.



Photo : Senna

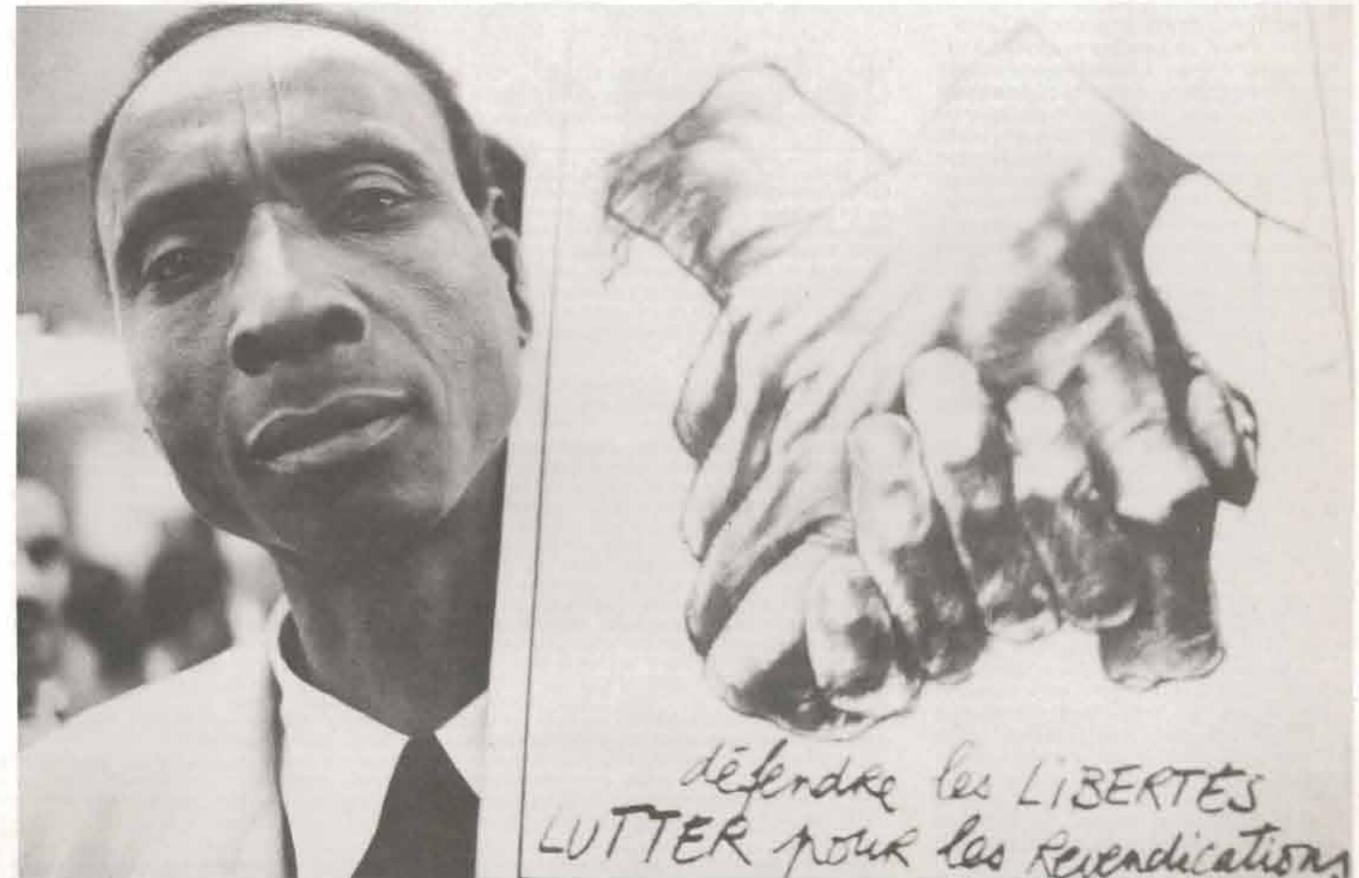


Photo : de Goyon-Atelier.

# la vérole, c'est le racisme

Le « décret Imbert » et la circulaire Bonnet du 2 avril 1980 rendent encore plus précaires l'entrée et le séjour des étudiants étrangers dans les universités françaises. Des étudiants, Français et étrangers, ont riposté à l'agression en organisant de nombreuses grèves et manifestations dans plusieurs villes.

Mai 68, mai 80 : le rapprochement est hasardeux et même inexact. L'histoire ne se répète pas. Pourtant, en ce 19 mai, parmi les 5 à 6 mille étudiants et enseignants rassemblés devant Jussieu à l'appel de leurs organisations syndicales, il se trouve plusieurs manifestants pour voir dans cette coïncidence de date un signe, un symbole.

« La défense des étrangers en 80, explique l'un d'eux, ce sont les « comités Viet-Nam en 68 ». Voire. Les milliers de jeunes gens réunis devant la faculté où quelques jours plus tôt un homme est mort ne semblent pas bercés par l'euphorie des fêtes d'anniversaire mais sont surtout là pour défendre leurs camarades étrangers menacés par un décret et une circulaire racistes. Le mouvement a pris naissance à Angers, au début de l'année, et s'est étendu peu à peu à plusieurs autres universités françaises. A Caen, à Grenoble, à Nice, à Rennes, à Amiens, à Aix, à Paris, etc..., les étudiants sont descendus dans la rue, ont manifesté, ont organisé la grève des cours ; d'autres ont cessé de s'alimenter pour alerter l'opinion publique.

Devant cette lame de fond, les pouvoirs publics ont répondu par la répression. Des campus ont été envahis par les forces de l'ordre. A Jussieu, un manifestant, Alain Begrand, est mort. « Si la police n'avait pas pénétré sur le campus, affirme un étudiant, Alain Begrand n'aurait pas pris peur et ne se serait pas tué en voulant éviter les coups de matraque des C.R.S. ».

Quelques jours plus tard, un préfet de police, feignait la surprise en entendant un interpellateur évoquer les franchises universitaires : quelles franchises ? L'Université n'est plus un lieu protégé. On le croyait. Il y a les traditions. Quelles traditions ? A en croire le préfet de police, il faut se faire une raison. La tradition voulait que le campus soit inviolable. La tradition, mais pas la loi.

En la matière, le préfet n'innove pas. L'exemple ne vient-il pas d'en haut ? La tradition veut que la France soit une terre d'accueil, que son rayonnement culturel implique que les universités françaises reçoivent les étudiants étrangers que l'on

## le fond de leur pensée

L'action des étudiants en faveur de leurs camarades étrangers menacés par le « décret Imbert » et la circulaire Bonnet, a conduit plusieurs responsables politiques, initiateurs des mesures racistes, à perdre leur sang-froid... ou plus simplement à énoncer clairement le fond de leur pensée et de leurs intentions. Voici quelques extraits de ces « cris du cœur ».

**M. Raymond Barre, le 13 mai, à l'Assemblée Nationale :** « Le gouvernement continuera à appliquer les dispositions arrêtées pour éviter l'afflux, dans nos universités, d'étudiants étrangers dont les universités de leurs pays d'origine ne veulent pas. Quand on voit ce qui se passe dans certaines universités, du fait d'inscriptions d'étudiants étrangers fantômes qui ne sont là que pour mener une action politique orientée contre leurs pays d'origine, il est normal que les chefs de ces Etats soient préoccupés par des agissements menés sous le couvert des franchises universitaires et du droit d'asile ».

« Nous voulons, a poursuivi M. Barre, que nos universités soient des centres de travail, de culture et de rayonnement de l'influence de la France. Nous ne voulons pas d'universités qui soient des dépotoirs ».

**M. Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur, le 13 mai, devant le conseil politique du Parti Républicain :** « Beaucoup de chefs d'Etat étrangers souhaitent que leurs étudiants ne viennent pas attraper la vérole politique en France. (...) Les vrais étudiants seront toujours bien accueillis, mais la France n'a que faire des autres. Le rayonnement culturel de la France ne se fera pas grâce aux étudiants étrangers qui, une fois leurs diplômes obtenus, peuvent avoir automatiquement une carte de travail et prennent des emplois aux jeunes Français ».

« Le gouvernement ne peut tolérer que sous couvert d'interminables études, certains éléments tentent de s'introduire sur notre territoire pour y mener des actions n'ayant que de lointains rapports avec les activités des vrais étudiants étrangers (...) ».

**Madame Alice Saunier-Seité, ministre des Universités, le 11 mai au Figaro :** « Le thème choisi par les animateurs de mouvements d'agitation, le racisme, fait toujours recette dans notre pays. En réalité, il n'y a pourtant pas de pays moins concerné que le nôtre par cette accusation, car il y a actuellement 108.000 étudiants étrangers en France. Le nombre de refus de séjour n'a pas dépassé quelques cas, d'ailleurs réglés. Les étudiants étrangers bénéficient même, à la limite, de facilités plus grandes que les étudiants français : la présence de 50.000 d'entre eux à Paris fait que beaucoup de provinciaux ne trouvent pas de places sur les bancs des universités ».

« Le paradoxe du système est tel qu'on admet dans des universités françaises des étudiants qui, en raison de leur faible niveau, et en l'absence de toute autre considération, ne seraient pas admis dans l'enseignement supérieur de leur pays d'origine, ou bien qui n'auraient pas la liberté dans le choix des filières dont ils jouissent en France ».

préserve et étend leurs droits que l'on améliore la qualité de l'enseignement.

Un ex-universitaire a tordu le coup à cette tradition qui remonte au moyen-âge.

M. Barre a en effet concocté un décret spécialement à l'intention des étudiants étrangers. Bien qu'il ait été signé par lui-même, par Mme Alice Saunier-Seité (ministère des Universités) par MM. Jean François-Poncet (Affaires Etrangères) et Robert Galley (Coopération), ce décret porte improprement, le nom de « décret Imbert ». Comme si les ministres avaient honte de leur enfant et s'étaient empressés d'en attribuer la paternité à un autre.

## centralisation et sélection

Ce décret interministériel définit la politique que le gouvernement a l'intention de mener à l'égard des étudiants étrangers. Il impose des conditions draconiennes et dresse des obstacles à leur entrée et à leur maintien dans les facultés françaises.

Ces obstacles sont au moins de trois ordres. D'abord, il est créé une commission nationale pour l'inscription des étudiants étrangers. Sa mission : centraliser les dossiers d'inscription, sélectionner les étudiants et les répartir dans les diffé-

rentes universités en fonction de quotas arbitrairement fixés.

Les universités perdent donc le contrôle de l'inscription des étudiants étrangers, la commission ayant en la matière les pleins pouvoirs et ne devant rendre de comptes à personne et surtout pas aux Présidents d'universités. Cette commission est présidée par le directeur du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, M. Imbert.

Elle est composée de 12 membres choisis parmi les personnels des corps universitaires mais désignés par les ministres des Affaires étrangères, des Universités et de la Coopération. Ainsi composée, il y a fort à parier que la commission, lors de ses réunions, évitera de sombrer dans les tourments et déchirements du débat contradictoire.

## des mesures vexatoires

Ensuite, l'étudiant étranger désireux de suivre des études supérieures en France doit « justifier d'une connaissance de la langue française ». Il est prévu de recourir à la... dictée. Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur, qu'on n'imaginait pas sous les traits d'un homme de lettres, marchant allègrement les plates-bandes de Mme Saunier-Seité, a estimé « qu'il y a 30% d'étudiants étrangers qui ne savent pas écrire plus de deux lignes de français sans faire dix-sept fautes d'orthographe ».

La dictée, du niveau de troisième, dit-on, permet de débûsquer ces mauvais élèves. Cette mesure discriminatoire et vexatoire a été, dans certaines facultés, à l'origine du mouvement de protestation contre le décret Imbert.

Appliquée il y a quelques dizaines d'années elle aurait constitué un obstacle à l'entrée dans une université française d'artistes tels que Picasso, par exemple.

D'autre part, on ne compte pas le nombre de réfugiés politiques qui, à leur arrivée en France, ne connaissaient pas la langue française et qui, à force de travail, ont réussi à la maîtriser. Certains ont même embrassé la profession d'avocat. Enfin le décret Imbert stipule que les étudiants étrangers « doivent déposer au préalable une demande d'inscription auprès des services culturels français » installés dans leur pays. L'objectif étant d'empêcher, à la source, la venue d'étudiants étrangers en France.

La circulaire Bonnet du 2 avril 1980 prolonge et complète dans ce domaine les dispositions prévues par le « décret Imbert ». Cette circulaire du 2 avril 80 annule la circulaire du 12 décembre 1977 (1) contre laquelle le mrp avait engagé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat. Elle reprend néanmoins les grandes lignes.

D'emblée, elle introduit une discrimination en affirmant qu'elle ne concerne pas les étudiants originaires des neuf pays de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) mais les étudiants du



Puissante manifestation devant Jussieu.

Photo : L'Humanité

Tiers-Monde qui ne bénéficient pas d'une bourse du gouvernement français ou d'une organisation internationale. Ce « privilège » accordé aux étudiants européens résulte des liens particuliers existant entre la France et les Etats de la C.E.E.

Pourquoi ce qui est admis pour la C.E.E. ne l'est-il pas pour les anciennes colonies françaises ? Les responsabilités du colonialisme sont en effet criantes dans le retard énorme de l'infrastructure universitaire et dans le manque de cadres. Or, la langue française, imposée comme langue d'enseignement, fait que, tout naturellement, les jeunes de ces pays se tournent vers la France. Par le biais de décrets ou de circulaires racistes tente-t-on, aujourd'hui dans certaines sphères, de prendre une pauvre revanche sur le passé ?

## pour obtenir le droit au séjour

Certes, les étudiants venant de plusieurs pays africains (2) ne sont pas tenus de produire un visa de long séjour. Il s'agit d'une distinction purement formelle puisqu'ils doivent malgré tout remplir l'ensemble de ces conditions injustes. L'obtention du visa de long séjour est subordonné à la présentation aux services de police.

■ d'une attestation de pré-inscription délivrée par le service culturel français installé dans le pays d'origine du requérant

■ d'un certificat de contrôle médical devant un médecin agréé par le consulat français.

■ d'une attestation de ressources. Le candidat doit présenter à la police une attestation bancaire de ressources d'un montant égal aux bourses délivrées par le gouvernement français soit 13.500 F.

La circulaire Bonnet du 12 décembre 1977 soumettait la délivrance du visa de long séjour à la consultation du « fichier d'opposition ». Dans sa version d'avril 80, la circulaire Bonnet n'y fait plus explicitement référence mais introduit la notion de « vérifications habituelles ».

On peut se demander si, dans l'esprit de M. Bonnet ces « vérifications habituelles » ne sont pas d'autant plus aisées à réaliser qu'elles figurent dans le « fichier d'opposition ».

Les étrangers dispensés du visa de long séjour ne sont pas mieux loti. Pour obtenir une carte de séjour au titre d'étudiant, ils doivent produire les justifications suivantes : attestation de pré-inscription, attestation d'inscription provisoire, attestation de ressources. De même ils ne sont pas à l'abri du filtrage politique par l'intermédiaire des « vérifications habituelles ».

Le renouvellement des titres de séjour est, lui aussi, soumis à plusieurs conditions. L'étudiant doit, d'une part, fournir



Les étudiants français et étrangers ont demandé l'abrogation du « décret Imbert ».

Photo : L'Humanité

un certificat de réinscription et, d'autre part, présenter une attestation de ressources. Au terme de ses études, l'étudiant doit immédiatement regagner son pays.

## vers l'expulsion des étudiants étrangers

En dressant devant les étudiants étrangers un barrage social, en organisant un véritable filtrage politique, en développant les compétences de la police dans le domaine pédagogique où elle n'a rien à faire, en sélectionnant et répartissant les étudiants en fonction des « capacités d'accueil des universités » le gouvernement vise un double but : 1. réduire le nombre d'étudiants étrangers présents en France. 2. rejeter sur les étudiants étrangers la responsabilité de la crise touchant l'ensemble des universités, les désigner à la vindicte populaire, en faire des boucs émissaires comme le sont les travailleurs immigrés (3).

M. Bonnet n'a-t-il pas déclaré au plus fort de la crise que « le rayonnement culturel de la France ne se fera pas grâce aux étudiants étrangers qui prennent des emplois aux jeunes Français ».

L'idée que « la France fait beaucoup pour les étrangers » a été également défendue par Mme Alice Saunier-Seïté. Dans une interview publiée dans le Figaro (11 mai 80), elle a indiqué : « Notons que la Grande-Bretagne et la R.F.A., à elles deux reçoivent à peu près le même nombre d'étudiants étrangers que la

France ». Propos qui appellent plusieurs remarques.

En Grande-Bretagne, nombre d'étudiants originaires des pays indépendants mais membres du Commonwealth ne sont pas considérés comme étant étrangers pour la simple raison qu'en vertu d'accords spécifiques, ils bénéficient de la citoyenneté britannique. Ils ne figurent pas donc dans les statistiques.

## les étudiants étrangers en France

A la rentrée universitaire de 1978/79, 108.000 étudiants étrangers étaient inscrits dans les universités françaises. 86.000 étaient originaires des pays du Tiers-monde. Par rapport à l'ensemble des étudiants 65% sont originaires d'Afrique, 15% du Proche et du Moyen-Orient, 8% des Amériques, 6% du Sud-Est de l'Europe et 6% de l'Asie du Sud-Est. On comptait alors 32.000 étudiants venant du Maghreb (13.948 Marocains, 9.265 Tunisiens, 8.909 Algériens). Les représentants d'Afrique Noire étaient au nombre de 22.722. Par nationalité, les effectifs s'établissent ainsi : Maroc : 13.948. Tunisie : 9.265. Algérie : 8.909. Liban : 5.100. Grèce : 4.251. Iran : 3.775. Etats-Unis : 3.431. Cameroun : 3.427. Côte d'Ivoire : 2.697. Sénégal : 2.199. Madagascar : 2.050. Congo : 1.730. Vietnam : 1.611. Brésil : 1.578. Syrie : 1.355. Turquie : 1.309. Bénin : 1.249. Egypte : 1.222. Togo : 1.199. Zaïre : 1.163. Japon : 1.081. Canada : 1.070. Haute-Volta : 946. Gabon : 911. Cambodge : 904. Chili : 821.

La R.F.A., quant à elle, n'a pas eu un passé colonial aussi important que la France. Cela explique qu'on y trouve moins d'étudiants étrangers. Et de plus, on ne voit pas pourquoi la France devrait s'aligner sur un pays qui a inauguré avec brutalité les expulsions massives d'étrangers et dans lequel, de nombreux anciens nazis gardent une place privilégiée.

## la résistance s'organise

Ces propos, ceux de Raymond Barre qui n'a pas hésité à parler « d'universités dépotoirs » de Christian Bonnet qui a assimilé l'action syndicale des étudiants étrangers à la « vérole politique », montrent que les responsables de l'Etat ont décidé de remettre en cause le rayonnement que l'université française s'était acquis dans le passé.

L'acte de résistance des étudiants et des enseignants a permis d'obtenir un premier succès. A Grenoble, les présidents ont dû céder. La lutte continue...

- (1) Voir droit et liberté de novembre 1978, N°374.
- (2) Il s'agit du Maroc, de l'Algérie, du Bénin, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la R.C.A., du Gabon, du Tchad, de la Haute-Volta, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Togo... plus Andorre et Monaco.
- (3) Les étudiants victimes du « décret Imbert » ou de la circulaire Bonnet peuvent s'adresser à la permanence juridique du mrp (120, rue Saint-Denis 75002 Paris, Tél. 233.09.57) ou auprès du Comité de défense des étudiants étrangers (11, rue Godot de Maurois 75009 Paris, Tél. 742.59.40).

# guide pratique des lois racistes

Loi « Bonnet », projet, circulaires et notes « Stoléru », projet de loi d'Ornano, circulaire « Bonnet » et décret « Imbert » : les travailleurs immigrés et étudiants étrangers sont corsetés dans un arsenal de textes répressifs et racistes.

## 1. « loi bonnet » (10.01.1980)

La Loi du 10 janvier 1980, dite « Loi Bonnet », modifie l'Ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

a) **Entrée en France** : aux conditions déjà prévues, elle ajoute les « garanties de rapatriement » ; surtout, elle permet de refouler « tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public ».

b) **Les expulsions** : alors que l'Ordonnance de 1945 prévoyait un cas d'expulsion (« menace pour l'ordre public ou le crédit public »), le nouveau texte en énumère cinq supplémentaires : titre de séjour contrefait, falsifié, altéré ou établi sous un autre nom ; entrée irrégulière non régularisée ultérieurement ; maintien sur le territoire après trois mois sans titre de séjour ; condamnation définitive pour défaut de titre de séjour après refus de renouvellement de celui-ci ; maintien sur le territoire après refus de renouvellement d'une carte de séjour temporaire.

Le ministre de l'Intérieur peut arguer de « l'urgence » pour empêcher la personne expulsée d'être entendue et défendue devant la Commission d'expulsion, laquelle ne peut d'ailleurs donner, en tout état de cause, qu'un avis consultatif.

c) **L'internement administratif** : l'étranger refoulé à l'arrivée en France, peut être maintenu « s'il y a nécessité », « dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à son départ ». Le maintien peut être prolongé plus de 48 heures, « si sa nécessité pour assurer le départ de l'intéressé a été reconnue par ordonnance du président du tribunal de grande instance ou d'un magistrat délégué par lui ». Mais la décision du refus d'entrée est à la seule appréciation des

autorités de police.

De même, la personne expulsée « peut, s'il y a nécessité, être détenue » pendant sept jours, sans décision judiciaire. C'est cette dernière disposition qui a été condamnée par le Conseil Constitutionnel (9 janvier 1980).

d) **Autorisation de mariage** : l'article 13 de l'Ordonnance de 1945 avait été abrogé par les sénateurs lors du débat sur la « Loi Bonnet ». Rétabli à la demande expresse du gouvernement, il prévoit que l'officier de l'état-civil ne peut célébrer le mariage d'un étranger résident temporaire que si celui-ci justifie d'une autorisation du ministre de l'Intérieur.

e) **Solidarité interdite** : l'article 21, modifié par le Sénat pour ne mettre en cause que les trafiquants de main-d'œuvre, a été lui aussi rétabli par le gouvernement. Il sanctionne de 2 mois à 2 ans de prison et de 2.000 à 200.000 F. d'amende « tout individu qui, par aide directe ou indirecte, aura facilité ou tenté de faci-

liter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger ».

## 2. projet, circulaires et notes « stoléru »

Le projet de loi n° 1130, signé de MM. Barre et Boulin, inspiré en fait par M. Stoléru et connu sous son nom, s'articule étroitement avec la « loi Bonnet », dans la mesure où il définit les conditions de la suppression ou du refus de renouvellement des titres de travail et de séjour, que celle-ci est appelée à contrôler. Les protestations, tout au long de l'année 1979, qui ont retardé l'adoption de la « loi Bonnet » et suscité quelques aménagements de détail, ont bloqué le « projet Stoléru », les députés faisant preuve eux-mêmes de beaucoup de réticences. Son examen n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Mais selon une méthode bien connue, M. Stoléru s'efforce de le mettre pratiquement en œuvre au moyen de textes adressés aux préfetures, qui en reprennent les traits principaux. Il en est ainsi de la circulaire du 27 août 1979 aux préfets, directeurs du travail et de l'emploi, au directeur de l'A.N.P.E. et au directeur de l'O.N.I., ainsi que de la note du 3 avril 1980 aux directeurs du travail.

a) **La situation locale de l'emploi opposable** : le « projet Stoléru » établit une relation automatique entre le séjour et le travail ; elle tend à faire de l'immigré un simple instrument de production que l'on rejette au gré de la conjonction, par décision administrative ; il suffit pour cela qu'il soit au chômage depuis 6 mois ou qu'il rentre en retard de son congé ; en outre, il est prévu que le ministre du Travail fixe chaque année par département, en fonction de la situation de l'emploi, le nombre maximum de renouvellements d'autorisation de travail qui pourront être effectués.

Ce système est à la base de la circulaire

## encore des violences

De nouvelles violences racistes ont été commises le mois dernier en France. ■ Dans la nuit du 6 au 7 mai à Paris, le foyer de l'Association des Etudiants Musulmans Nord-Africains (AEMNAF) a été gravement endommagé par une bombe déposée par des nerfs fascistes. C'est miracle si aucune victime n'est à déplorer. L'immeuble abritant le local de l'association est en effet habité par des particuliers. Les agresseurs courent toujours.

■ Le mardi 13 mai, un jeune Marocain de 24 ans, Ahmed Hammidou, a été abattu par deux jeunes Français, à Thélis-la-Combe (Loire). Le jeune Marocain s'était querellé quelques heures avant le drame avec les deux Français dans un restaurant de la ville. Ces derniers ont alors forcé Hammidou, sous la menace d'une carabine, à monter dans leur voiture. Ils l'ont conduit dans un lieu désert et l'ont abattu à bout portant.

■ Plusieurs opérations de police contre des cafés tenus ou fréquentés par des Arabes ont été organisées le dimanche 18 mai au Pré Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis) et aux Lilas. Dans les deux cas, la police est intervenue brutalement, sans raison. Des coups ont été donnés aux consommateurs. Le guitariste algérien Ziani Lokhter a même été conduit au commissariat.

■ A la fin du mois de mai, les vitres du local de la F.N.D.I.R.P. à Paris ont été brisées par un commando fasciste. Il s'agit de la cinquième agression en peu de temps.

du 27 août 1979 : la règle de l'opposabilité de la situation de l'emploi « doit faire l'objet d'une application très stricte » au plan départemental ou régional, tant pour les renouvellements de titres de travail que pour l'admission au travail de membres de la famille des travailleurs étrangers.

Quant à la note du 3 avril 1980, elle ordonne l'application de cette règle aux travailleurs isolés (célibataires ou personnes dont la famille n'est pas en France) et aux chômeurs n'ayant pas exercé d'emploi depuis plus d'un an.

b) **Discriminations** : cette dernière note, relative au renouvellement des cartes de travail, institue quatre catégories de travailleurs étrangers, traités différemment : les Algériens, qui, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1980, se voient (en principe) prolonger d'un an leur titre de séjour ; les Espagnols, Portugais et Grecs (dont les pays négocient l'adhésion au Marché Commun) qui bénéficient d'un renouvellement automatique, à l'identique de la carte précédente ; les travailleurs des autres nationalités ayant un emploi et vivant en France avec leur famille ; enfin les travailleurs isolés ou chômeurs depuis un an, qui sont immédiatement et ouvertement frappés par les mesures du « projet Stoléro ».

c) **Centralisation des décisions** : à défaut de déterminer officiellement chaque

année le nombre de renouvellements accordés par département (« projet Stoléro »), le ministère du Travail s'arroge le droit de décider en dernier ressort sur la base des dossiers établis dans les préfectures. Selon la circulaire du 27 août 1979, si l'autorité locale estime « que la situation de l'emploi autorise la délivrance du titre sollicité ou que la situation personnelle du demandeur justifie une dérogation (cas sociaux et humanitaires) », il doit saisir la Direction de la Population et des Migrations (D.P.M.) au ministère du Travail ; de plus, il doit lui adresser des relevés trimestriels pour « donner la mesure des opérations d'admission au travail réalisées par les services ».

Pareillement, la note du 3 avril 1980 prévoit le transfert « pour décision » à la D.P.M. des dossiers concernant la 4<sup>e</sup> catégorie (travailleurs isolés et chômeurs), accompagnés de renseignements chiffrés sur la situation de l'emploi dans la région considérée.

### 3. « projet d'ornano »

En réponse à la révolte des immigrés logés dans des foyers où leurs droits sont quotidiennement violés par l'administration et les gérants, M. d'Ornano, ministre

de l'Environnement, a déposé un projet de loi visant à réglementer la gestion des foyers-logements. L'objectif étant de légiférer à l'échelon national les rapports résidents-gestionnaires au lieu d'adopter la solution du contrat-type de résidence amendable en fonction des besoins des cas particuliers. Ce projet pourrait être débattu à l'Assemblée Nationale au cours de la présente session.

a) **Catégories particulières** : L'exposé des motifs classe les travailleurs immigrés parmi les « catégories particulières de population » soumises à cette réglementation, « telles que » les retraités, les handicapés, les jeunes travailleurs.

Si certaines de ces catégories ont effectivement des besoins particuliers, on ne voit pas pourquoi les uns et les autres, et notamment les immigrés, ne seraient pas considérés comme des locataires relevant du droit commun, même si des prestations annexes leur sont fournies.

b) **Mise en tutelle** : En fait, cette forme de ségrégation aboutit à assurer aux gestionnaires des pouvoirs abusifs, restreignant les libertés des résidents. Le droit de visite est reconnu. Cependant, de sérieuses réserves sont introduites. L'hébergement d'une personne étrangère au foyer est soumis à l'autorisation du gérant. Ce dernier a toujours le droit de pénétrer dans la chambre d'un résident. Les

résidents ne peuvent prendre une part active ni à la gestion, ni à l'organisation du foyer : ils peuvent être simplement consultés par le gérant. Les résidents peuvent être contraints de quitter le foyer en cas de fermeture pour « cause économique » ou de travaux, sans être assurés, dans ce dernier cas, d'être ensuite relogés.

c) **Travail et logement** : Outre que cette loi supprimerait la réglementation des prix dans les foyers (alors que les « meublés » sont soumis à un contrôle administratif), la signature du contrat et l'entrée sont placées sous le signe de l'arbitraire : le gestionnaire peut déterminer « les conditions d'accès et de maintien au logement », ce qui laisse supposer notamment un droit de regard sur la situation administrative et l'emploi des immigrés résidents.

La redevance pouvant être payée par une personne physique ou morale, publique ou privée, on peut craindre que certaines entreprises usent de ce moyen de pression et que soit ainsi institué un lien entre travail et logement.

### 4. « circulaire bonnet » et « décret imberty »

Le statut des étudiants étrangers est défini en particulier par le décret du 31 décembre 1979 et ses deux arrêtés d'application sous la signature du Premier Ministre, M. Raymond Barre, des ministres des Universités (Alice Saunier-Seïté), des Affaires étrangères (Jean François-Poncet) et de la Coopération (Robert Galley). Si les étudiants l'ont appelé « décret Imbert », c'est parce que M. Jean Imbert, président du C.N.O.U.S. (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) en est le principal artisan, tant pour sa conception que pour son application. S'y ajoute la « circulaire Bonnet » du 2 avril 1980 qui annule et remplace celle du 12 décembre 1977, objet d'un pourvoi du mrp devant le Conseil d'Etat.

a) **Sélections préalables** : l'étudiant étranger, avant de pouvoir s'inscrire dans une université ou un établissement d'études supérieures, doit subir une quadruple sélection : pédagogique, linguistique, financière et policière.

■ Au plan pédagogique, le décret du 31 décembre 1979 exige de lui le baccalauréat français ou des titres ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans son propre pays. Cette disposition met en cause celles qui régissent la faculté de Paris VIII (Vincennes) où sont admis les étudiants (Français et étrangers) n'ayant pas le baccalauréat. Il s'agit en fait d'éliminer les jeunes (et les moins jeunes) travailleurs que leurs conditions sociales et économiques avaient obligés à écarter leurs études secondaires.

■ « Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française » implique un examen organisé par les services cultu-

rels français à l'étranger, ou en France par les rectorats : c'est cette mesure, entre autres, qui a soulevé de vives protestations parmi les étudiants, et le refus par certains étrangers de se soumettre à l'examen. Elle tend, en effet, à éliminer des étudiants sur une donnée qui n'est pas essentielle à la poursuite de leur cursus universitaire (maints exemples le prouvent) et écarte toute possibilité d'amélioration en cours d'année.

■ Pour obtenir l'autorisation de séjour (renouvelable d'année en année), l'étudiant doit non seulement présenter une attestation d'inscription provisoire (ou de ré-inscription), mais une attestation de ressources : il doit posséder à son compte bancaire la somme minimum de 13.500 francs en début d'année (équivalent global d'une bourse annuelle), l'administration se réservant en outre le droit de décider si ces ressources « ont un caractère permanent ».

■ Condition supplémentaire : l'autorisation de séjour ne peut être accordée qu'« après les vérifications habituelles ». La circulaire du 12 décembre 1977 indiquait plus explicitement : « Il doit être évidemment procédé à la consultation du fichier d'opposition » — fichier secret, dont on ignore où il se trouve, et qu'alimentent sans doute à la fois la police française et celle des pays d'origine des étudiants.

b) **Mesures de dissuasion** : la « circulaire Bonnet » du 12 décembre 1977 se justifiait d'emblée par « la normalisation générale de l'immigration étrangère » ; elle se donnait pour objectifs « d'aboutir à une diminution du nombre des étudiants étrangers » et d'« améliorer la qualité du recrutement ». Les nouveaux textes multiplient les difficultés à surmonter pour obtenir l'inscription, ce qui se traduit par un véritable non-sens pédagogique.

Aux dispositions ci-dessus s'ajoutent les problèmes de délais : les formulaires

Les droits de l'homme balayés par les circulaires anti-immigrés.



Photo : Senna

Les immigrés, une « catégorie particulière de population » selon M. d'Ornano.

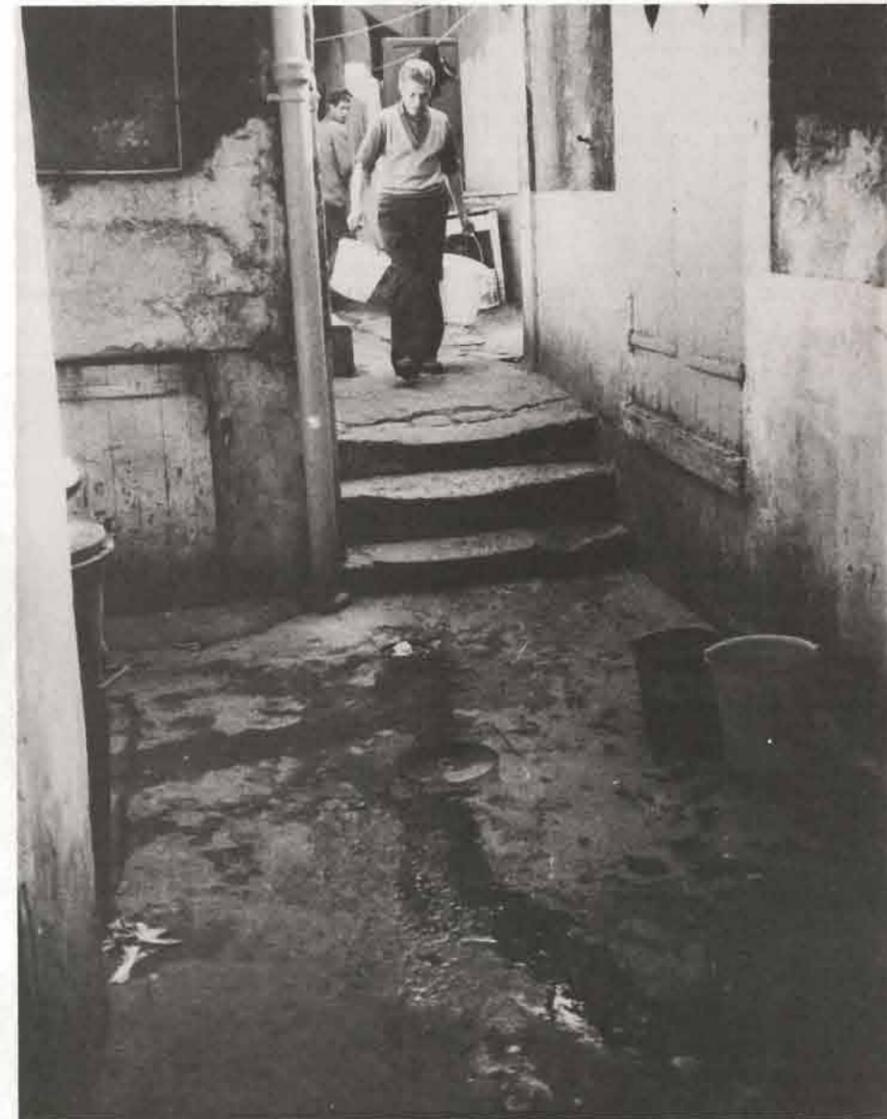


Photo : Senna

de pré-inscription doivent être retirés aux services culturels français dans les pays d'origine ou en France à la Commission nationale, entre le 15 décembre et le 15 février, pour être remplis et déposés au plus tard à cette dernière date : ainsi le futur étudiant doit faire sa demande alors qu'il ignore les résultats de son année scolaire et décider alors définitivement de son orientation : il recevra la réponse (acceptation ou refus) le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard, avec, le cas échéant, la désignation de l'université qui le recevra.

S'il change de discipline ou d'orientation en cours d'étude, tout le processus est à recommencer, de la pré-inscription dans son pays d'origine à la demande d'autorisation de séjour.

c) **Centralisation des décisions** : comme pour les travailleurs, le sort des étudiants dépend désormais d'un organe gouvernemental. Leur admission dans une université est décidée par une toute puissante Commission Nationale, présidée par M. Jean Imbert, composée de 12 membres désignés par trois ministères (Universités, Affaires étrangères, Coopération). Le président désigne les rapporteurs, fixe les réunions, les modalités de travail. Cette Commission instruit les dossiers provenant des services culturels français à l'étranger avec avis motivé (avant le 30 mars), apprécie s'ils répondent à toutes les conditions exigées ; elle répartit ensuite souverainement ces dossiers dans les différentes universités françaises (avant le 30 avril). C'est, en outre, le président qui détermine les épreuves de l'examen de français.

d) **Numerus clausus** : en vertu de diffé-

rents textes de 1968, 1970, 1971 et 1973, le nombre d'étudiants en médecine et en odontologie passant en seconde année est déterminée annuellement par le ministre des Universités et celui de la Santé pour chaque faculté. La sélection se fait en fonction du classement à l'examen de passage. Les étudiants étrangers font l'objet d'un quota particulier, au-delà duquel ils ne sont pas admis. Ainsi, il peut arriver que des étudiants étrangers soient éliminés au profit d'étudiants français ayant des notes inférieures.

Ce système s'est étendu aux études de pharmacie et d'architecture.

e) **Interdiction de travailler** : la « circulaire Bonnet » précise qu'une fois leurs études achevées, les étudiants étrangers — à l'exception des ressortissants de la C.E.E. — doivent regagner leur pays d'origine et ne peuvent obtenir « une carte de séjour pour exercer une profession salariée ou toute autre profession indépendante ».

## 5. « fichage » informatique

Dans le cadre de la mise sur informatique des cartes d'identité de l'ensemble de la population, le ministre de l'Intérieur a prévu des dispositions particulières pour les étrangers qui semblent déjà mises en œuvre, malgré l'avis défavorable de la Commission sur l'Informatique et les Libertés.

a) **Séjour et travail** : Les fiches des

étrangers pour l'obtention de la carte de séjour comportent 40 rubriques, alors que celles des Français en ont 13. Elles permettent, lors du contrôle de l'identité de l'étranger, d'avoir des renseignements détaillés sur toute sa famille et sur sa situation administrative depuis son arrivée en France. Certaines rubriques sont relatives aux activités professionnelles et à l'autorisation de travail, ce qui répond d'une façon évidente aux perspectives du « projet Stoléro » établissant une corrélation entre séjour et emploi.

b) **Inter-connexion** : Par ailleurs, la note du ministère de l'Intérieur sur l'établissement de ces fiches annonce « une inter-connexion avec le fichier des personnes recherchées », ce qui est sans précédent depuis le fichier des juifs sous l'occupation.

c) **Livret « scolaire et de santé »** : A ce propos, il convient de souligner qu'un « livret scolaire et de santé » regroupant les renseignements pédagogiques, sanitaires, sociaux, était prévu par le ministère de l'Education Nationale pour l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, et que les protestations contre ce projet ont entraîné un ajournement. Mais une circulaire du 5 janvier 1978 l'a instauré, sous les auspices du Conseil de l'Europe, pour les seuls enfants étrangers, en vue du contrôle des migrations à l'échelle européenne.

Sans doute parce que l'utilisation de ce livret, envoyé à tous les établissements scolaires, s'est heurtée à certaines résistances, une nouvelle circulaire (7 mai 1980) en rappelle l'obligation. ■

Au petit jour dans une rue de Paris.



Photo : Senna

# la pompe à main-d'œuvre

**La lutte contre l'émigration qui se mène aujourd'hui à la Réunion et dans l'ensemble des DOM est significative de la révolte devant une situation qui est le résultat direct du colonialisme et du partage inégal des ressources de la planète.**

Le 15 octobre 1960, une ordonnance portant entre autres les signatures prestigieuses du Général De Gaulle et de M. Michel Debré indique : « Les fonctionnaires dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre public (peuvent être) sur proposition du préfet et sans autres formalités, rappelés d'office en métropole pour y recevoir une nouvelle affectation ».

C'est au « département » de la Réunion, dernière colonie française d'Afrique, que le gouvernement de la République vouait ce texte à forts relents d'ancien régime. On aura compris que les « rappelés » allaient être en priorité des fonctionnaires réunionnais coupables d'opinions communistes, autonomistes, ou plus simplement soupçonnés d'avoir des activités néfastes à l'avenir colonial de l'île.

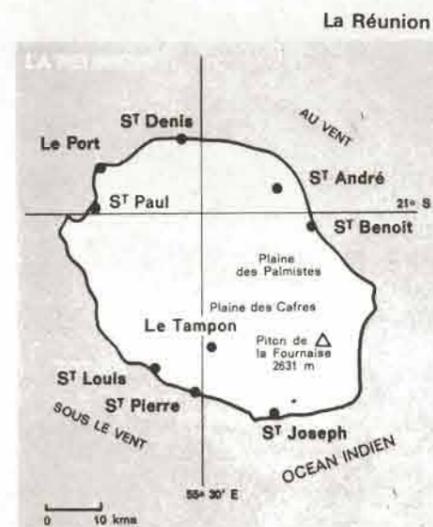
## les exploits du bumidom

Cette première forme d'émigration étant inaugurée, on créait, en 1963, le BUMIDOM (Bureau des Migrations pour les DOM), organisme officiel qui allait s'employer à organiser l'émigration mas-

sive de la jeunesse réunionnaise vers la France.

Pour justifier cet exode massif, on argue de la situation économique de l'île qui doit, selon les experts, être entièrement refondue.

Réservoir de main-d'œuvre docile pour



la métropole, les Réunionnais « départementalisés » quittaient en masse le pays vers les rêves construits par la propagande officielle: Le pays se vidait de ses forces vives et l'on répondait ainsi aux besoins exprimés par le patronat en main-d'œuvre immigrée à bon marché. La rotation rapide assurée par l'organisme officiel permettait de remplacer les étrangers qui se syndicalisaient au fur et à mesure que leur temps de présence était plus long. Le BUMIDOM permettait également de fournir l'administration et les services publics en main-d'œuvre immigrée subalterne mais disposant d'une carte d'identité française.

Ensuite, l'industrie automobile prit la relève du BUMIDOM. Peugeot, Citroën, Chrysler-France jugeaient sans doute plus rentable de recruter directement sur place. Certains journaux publient alors des « petites annonces » demandant des ouvriers dont on assurait qu'ils seraient transportés gratuitement et agréablement logés sur place... dans des foyers !

Face à la misère régnant dans le « département », le départ en France apparaissait à beaucoup comme une possibilité de s'en sortir. Mais peu à peu, on apprenait les conditions souvent scandaleuses par lesquelles le BUMIDOM trompait les gens.

Il faut également citer pour mémoire le rôle de l'armée comme moyen d'émigration. A l'occasion du service militaire, les jeunes gens viennent en France puis, souvent, préfèrent rester, eu égard à la situation effarante de chômage qui règne au pays.

## un peuple en voie de disparition

Il y a ainsi environ 80.000 Réunionnais qui sont venus en France depuis 1963. Si l'on considère la politique très active de limitation des naissances menée notamment par Michel Debré (il est allé jusqu'à préconiser la pause du stérilet à partir de l'âge de 13 ans), on est fondé à parler, comme le font certains, de véritable génocide. C'est le peuple de la Réunion qu'on est en train ainsi de faire purement et simplement disparaître.

Aussi une lutte importante se mène-t-elle aujourd'hui contre l'émigration qui est un des aspects et une des conséquences de la situation coloniale que connaît la Réunion. Le Parti Communiste Réunionnais, qui est la principale force d'opposition de l'île avec près de 40 % des voix aux élections, les syndicats, certains membres du clergé, des forces politiques de plus en plus nombreuses refusent cet enchaînement mortel.

En France, l'UGTRF (Union générale des travailleurs réunionnais en France) s'est donnée pour but de rassembler l'immigration réunionnaise afin de l'aider moralement et matériellement à surmonter les difficultés rencontrées en France et à garder le contact avec les réalités et les luttes du pays.

Jacques BIGOT

u.s.a.

# miami-la-colère

**Quatre assassins acquittés parce qu'ils n'ont tué « qu'un noir », 18 personnes tuées et de centaines de blessées dans les émeutes qui ont suivi ce déni de justice, un avocat interdit parce qu'il dénonce ce type d'atteinte aux droits de l'homme... dans l'irréprochable Amérique de M. Carter !**

Dix-huit morts au moins, quatre cents blessés, mille arrestations et plus de 100 millions de dollars de dégâts, tel est le bilan des 48 heures d'émeute raciale qui ont ravagé des quartiers entiers de Miami, en Floride.

Les manifestations des Noirs ont éclaté quelques heures après l'acquittement à Tampa (Floride) de 4 policiers qui avaient battu à mort un agent d'assurance noir, James McDuffie. Ce dernier avait brûlé un feu rouge avec sa motocyclette. Malgré les témoignages de deux anciens policiers qui affirmèrent qu'ils avaient vu

torturer à mort McDuffie dans les locaux de la police et le rapport du principal expert de la police de Dade County, pour qui la nature des blessures qu'il portait à la tête ne laissait aucun doute sur la nature du décès, le jury, entièrement blanc, déclarait les policiers non coupables.

L'acquittement des assassins de McDuffie n'a été que le détonateur qui a fait éclater une situation explosive créée par des années de chômage, de manque de logements et de structures sociales, de discriminations et de brutalités policières dont la communauté noire est victime. La

La Garde Nationale est intervenue à Miami.



Photo : Associated Press

tension parmi les Noirs était exacerbée par l'afflux des émigrés Cubains pour lesquels les autorités locales déployaient de grands efforts tandis que les réfugiés en provenance d'Haïti, qui fuient les persécutions sanglantes de « Bébé Doc » étaient enfermés dans des centres de détention. Mais les Haïtiens, eux, sont Noirs...

Comme à chaque fois que se produisent de tels événements, le président Carter a envoyé sur place une commission d'enquête. Les Noirs savent d'avance ce qu'il faut en attendre. On va constituer un volumineux dossier pour convaincre les gens que le gouvernement agit et qu'il va faire quelque chose pour résoudre le problème... pendant que le dossier dormira sous la poussière.

D'ailleurs, à la suite de la venue de cette commission d'enquête, le Département de la Justice a décidé de convoquer les quatre tueurs devant un jury fédéral, pour infraction à la législation sur les droits civiques, ce qui est transposer la question sur un terrain moins dangereux pour eux.

## vers un « été chaud »

Rappelons en passant que le gouverneur de Floride, Robert Graham, a déclaré récemment qu'il aurait plaisir à exécuter de sa main les 138 condamnés à mort de l'Etat de Floride, dont la majorité est constituée de Noirs et de Portoricains.

Les événements de Miami ont soulevé une émotion considérable dans tout le pays où l'on se demande s'ils ne sont pas le prélude à un « été chaud », comme le pays en avait connu dans les années 60.

Déjà, Louis Martin, assistant du président Carter pour les affaires des minori-

Les enfants aussi ...



Photo : Associated Press

tés avait averti la Maison Blanche, voilà quelques temps, que la situation à Miami était explosive, et il a exprimé son inquiétude en ce qui concerne les grandes métropoles comme Philadelphie, New York et Washington. La situation des Noirs aux Etats-Unis est devenue intolérable et la révolte peut éclater à tout moment.

## accusé à tort, george merritt est libéré

Quelques semaines auparavant, après 12 ans de prison, un innocent redécouvre la liberté.

Le dernier jour de février dernier, George Merritt, un jeune Noir du New Jersey, technicien radariste et membre du Bureau directeur de l'Alliance Nationale contre la Répression Raciale et Politique (NAARPP), dont deux des co-présidents sont Angela Davis et le Pasteur Ben Chavis, a été libéré de prison sous caution. Il avait été accusé en 1967 d'un meurtre qu'il n'avait pas commis.

Condamné par un jury uniquement composé de Blancs, sur la foi d'un « témoin » que la cour vient aujourd'hui de récuser, montrant ainsi clairement ce que ses défenseurs clamaient depuis des années, George Merritt est la victime d'une conspiration judiciaire, à cause de ses activités pour la cause des Noirs et des minorités.

La condamnation de Merritt avait été annulée trois fois et on l'avait remis en prison à chaque fois. Rien ne dit, en outre, qu'on n'essaiera pas de l'y jeter un quatrième, bien que l'accusation paraisse virtuellement abandonnée.

Quoi qu'il en soit, la mise en liberté de George Merritt constitue une immense victoire pour l'Alliance Nationale et ses militants du New Jersey qui ont mené campagne pendant 12 ans pour l'innocence de Merritt et de son co-accusé Gail Madden. Le cas de Merritt a reçu un soutien international. Il fut en particulier porté devant les Nations Unies par l'Alliance Nationale, la Conférence Nationale des Juristes Noirs et l'Eglise Unifiée du Christ.

La Commission des Juristes Internationaux qui enquêtèrent aux Etats-Unis, en août 1979, sur les prisonniers politiques, montrèrent aussi au monde l'injustice de l'emprisonnement de Merritt.

L'Alliance Nationale mène aujourd'hui campagne auprès de l'attorney général de Trenton (New Jersey) John Degnan pour que les poursuites contre Merritt soient définitivement abandonnées.

## interdiction professionnelle dans le new jersey

On notera que John Degnan est également le représentant de la Commission

pour l'Ethique de la profession d'Avocat du Middlesex qui attaque actuellement l'avocat Noir Lennox Hinds et tente de le faire rayer du Barreau de l'Etat du New Jersey à cause des critiques véhémentes qu'il fit du jugement de Assata Shakur, au cours d'une conférence de presse à New Brunswick, en janvier 1977.

C'est un prétexte, évidemment, pour empêcher d'agir Lennox Hinds qui est un défenseur extrêmement actif des Noirs et des minoritaires opprimés dans le New Jersey. Il est un des fondateurs et co-président de l'Alliance Nationale contre la Répression Raciale et politique membre du Barreau de l'Etat du New Jersey, ancien directeur de la Conférence Nationale des Juristes Noirs et représentant per-

manent auprès des Nations Unies de l'Association Internationale des Juristes Démocrates.

Il était membre de la Commission de Juristes Internationaux qui visita les Etats-Unis en août 1979 et présenta aux Nations Unies à Genève, en septembre dernier, un rapport accablant sur le sort des prisonniers politiques aux Etats-Unis.

Il a publié récemment un livre sur les violations des Droits de l'Homme aux Etats-Unis : « Illusions of justice ». Il est clair que l'attaque contre Lennox Hinds a pour but également de décourager les avocats de défendre la cause des Noirs, des minoritaires et des pauvres aux Etats-Unis.

Robert PAC

Une répression intense.



Photo : Associated Press

# namibie

## des armes françaises contre la résistance

### une interview de sam nujoma, président de la swapo

**La Namibie, ce pays sur lequel l'Afrique du Sud raciste tente de maintenir son occupation illégale, est devenue un des points chauds du globe. Sam Nujoma, président du Mouvement de libération, la SWAPO, révèle aux lecteurs de droit et liberté les manœuvres que les racistes et leurs alliés mettent en œuvre pour empêcher l'accession du pays à l'indépendance.**

**Racine Maïga :** M. le Président, la question des droits de l'homme devient chaque jour davantage un problème de première importance pour l'opinion publique internationale. Or, on parle bien peu de votre pays qui, pourtant, connaît de ce point de vue, une situation dramatique.

**Sam Nujoma :** En effet. L'occupation de mon pays par le régime raciste d'Afrique du Sud se traduit par une répression sans cesse croissante, d'autant plus que notre peuple supporte de moins en moins sa domination.

Les lois répressives de l'Afrique du Sud sont encore aggravées chez nous depuis l'application de l'état d'urgence proclamé en 1971 puis de la loi martiale, l'an dernier.

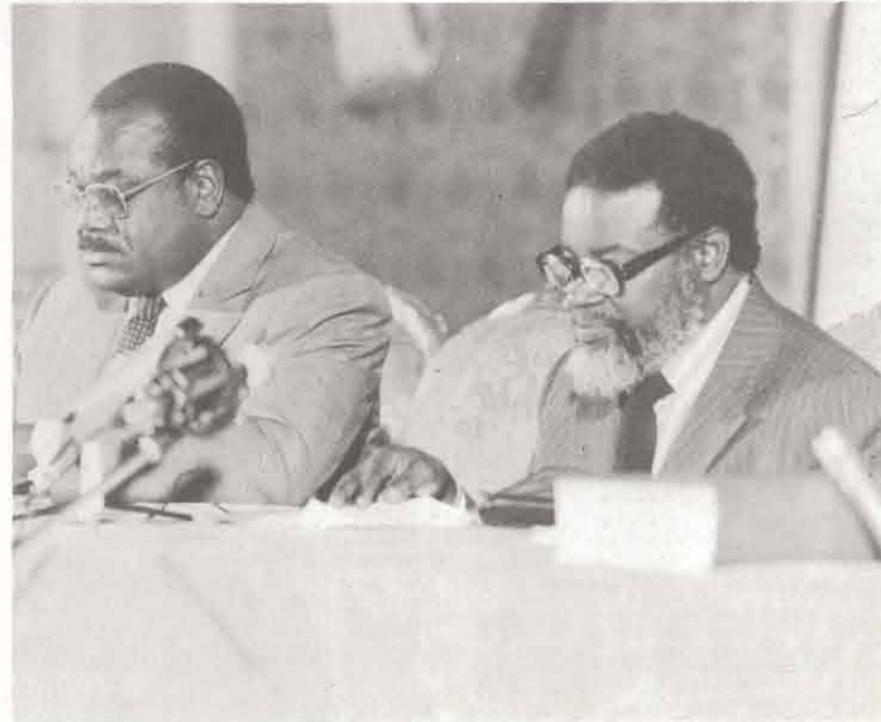
Avec la loi martiale, c'est l'armée d'occupation elle-même qui, en collaboration avec la police, arrête, emprisonne, torture ou assassine quiconque est soupçonné d'être un « terroriste ».

Nombre de nos camarades, arrêtés dans ces conditions, ont purement et simplement disparu sans laisser de traces.

Nous venons de recevoir des informations selon lesquelles le régime de Prétoria aurait commencé à déplacer toute la population qui vit le long de la frontière avec la République Populaire d'Angola à 50 km à l'intérieur du pays, pour créer une zone-tampon où seules subsisteront ses forces armées. De très nombreux membres ou dirigeants de la SWAPO croupissent depuis des années dans les geôles sud-africaines. L'armée raciste agresse chaque jour le territoire des pays voisins comme l'Angola ou la Zambie, faisant encore récemment 60 morts et 19 blessés civils dans un seul village.

Depuis quelques jours, des informations nous parviennent nous indiquant qu'un flot de réfugiés franchissent la frontière en direction de l'Angola. Ils fuient la répression. Parmi eux, il y a un grand nombre de femmes et d'enfants que nous allons devoir aider car l'hiver austral arrive et ils sont démunis de tout.

**R.M. :** Comment se fait-il que l'Afrique du Sud puisse



A droite, Sam Nujoma

Photo : A. F. P.

continuer son occupation illégale de la Namibie alors que l'ensemble de la communauté internationale l'a, pour cela, condamnée à maintes reprises ?

**Sam Nujoma :** L'Afrique du Sud n'est pas seule dans sa tentative d'assujettir la Namibie. Elle dispose du soutien militaire, économique, culturel et diplomatique de nombreux pays occidentaux. Par exemple, c'est avec des armes françaises fabriquées sous licence en Afrique du Sud que les racistes attaquent les forces de la Résistance et massacrent mes compatriotes et mes frères des pays voisins.

Pourtant, ces pays devraient réfléchir. L'Afrique du Sud vient, par exemple, par la bouche de son premier ministre, M. Botha, d'inciter les Occidentaux à utiliser la bombe atomique contre la menace que représenterait l'URSS. De telles déclarations bellicistes et criminelles montrent quel ennemi nous devons combattre.

**R.M. :** Où en sont les négociations menées en lien avec l'ONU en vue de l'autodétermination de la Namibie et de l'indépendance ?

**Sam Nujoma :** Depuis trois ans maintenant, la SWAPO est engagée dans des négociations diplomatiques avec les pays occidentaux et à travers eux avec l'Afrique du Sud. Nous avons commencé ces négociations en 1977 et leur aboutissement a été l'accord de juin 1978 sur un plan qui serait proposé au Conseil de Sécurité de l'ONU. L'OUA a repris à son compte les termes de l'accord, au sommet de Khartoum, la même année.

Nous sommes allés au Conseil de Sécurité qui a effectivement adopté la résolution 235. En gros, l'ONU devait envoyer ses casques bleus en Namibie pour instaurer le cessez-le-feu et pour que des fonctionnaires de l'organisation internationale procèdent à un recensement. Les prisonniers politiques devaient tous être libérés et après sept mois, des élections devaient avoir lieu.

Nous avions alors l'espoir que l'Indépendance pourrait arriver en évitant au maximum le sang versé.

Mais alors que l'Afrique du Sud avait feint d'accepter le plan, elle s'employa à dresser le maximum d'obstacles à sa réalisation.

Elle posait notamment trois conditions inacceptables. Premièrement, les forces de la Résistance organisées par la SWAPO devaient être expulsées hors de Namibie et cantonnées en Angola et en Zambie.

Deuxièmement, même dans ces camps de l'étranger, l'Afrique du Sud exigeait des assurances qui revenaient pratiquement à désarmer nos soldats.

Enfin, les racistes sont même allés jusqu'à exiger que les bandes de l'UNITA (1), qui agissent en fait comme des suppléants de l'armée sud-africaine, participent aux négociations sur l'Indépendance de notre pays.

En fait, ce que veut l'Afrique du Sud, c'est de faire de la Namibie un grand ban-toustan (2). Mais pendant qu'ils poursuivent ce but, les racistes veulent donner l'impression qu'ils sont sincèrement attachés à l'idée de trouver une solution.

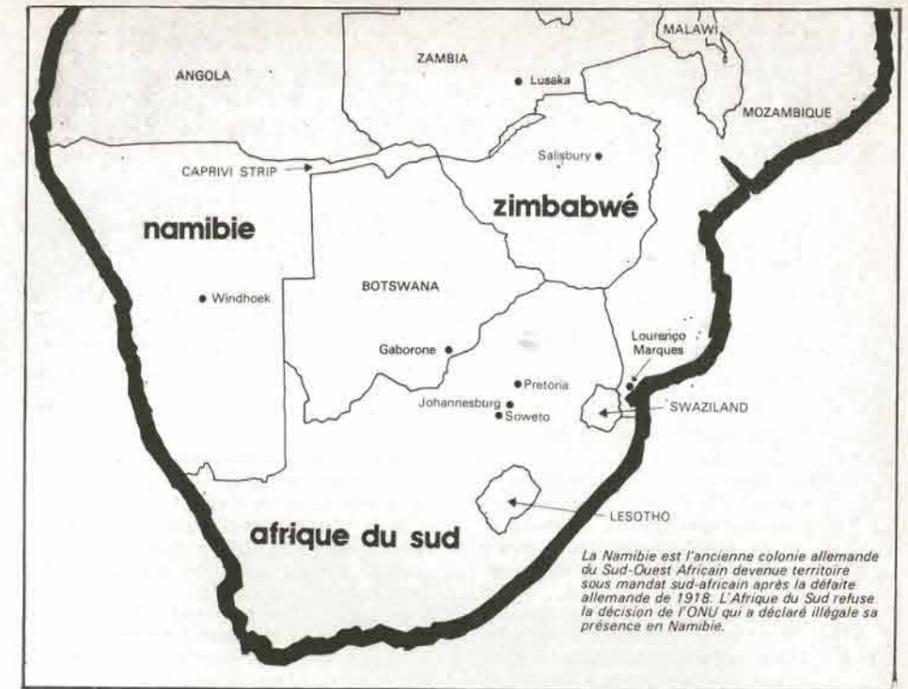
**R.M. :** Et quelle est alors l'attitude des pays occidentaux qui ont été au point de départ de cette initiative ?

**Sam Nujoma :** Depuis que les 5 pays occidentaux membres du Conseil de Sécurité ont proposé leur plan, ils se sont abstenus d'exercer quelque pression que ce soit sur l'Afrique du Sud. En fait, ils jouent le jeu de Prétoria et adoptent sa tactique de délais sans cesse repoussés.

Cette situation ne peut être détachée du contexte général où l'on voit monter à nouveau la tension entre l'Est et l'Ouest. Au nom d'une prétendue menace soviétique, on préfère maintenir intactes les positions de l'Afrique du Sud de l'apartheid. C'est ce que dit bruyamment la presse sud-africaine mais qui est également repris dans la presse américaine et européenne.

Mais qu'on nous comprenne bien. Ce que nous voulons, c'est l'Indépendance. C'est pour cela que nous luttons. C'est pour être enfin maîtres chez nous. La presse sud-africaine a le culot de nous présenter comme des agresseurs au service de la soi-disant pénétration soviétique en Afrique. Mais c'est pourtant notre pays qui subit l'agression sud-africaine et c'est de cela, de ce que nous souffrons, que nous voulons le libérer.

**R.M. :** Pensez-vous que le mouvement de solidarité puisse jouer un rôle face aux



La Namibie est l'ancienne colonie allemande du Sud-Ouest Africain devenue territoire sous mandat sud-africain après la défaite allemande de 1918. L'Afrique du Sud refuse la décision de l'ONU qui a déclaré illégale sa présence en Namibie.

enjeux mondiaux que vous venez de décrire ?

**Sam Nujoma :** Nous accordons une très grande importance à la solidarité internationale, même si, en dernier ressort, c'est nous qui nous libérerons nous-mêmes. Cette solidarité, elle est d'abord politique : faire connaître la situation tragique de notre pays et de ses habitants, les luttes qu'ils mènent pour sortir de l'esclavage.

C'est aussi une solidarité matérielle avec les réfugiés qui connaissent une situation difficile dans nos camps.

Où, vous pouvez faire quelque chose pour que votre pays tienne les engagements officiels concernant notre droit à l'Indépendance, pour qu'il se mette réel-

lement du côté du peuple namibien contre ses oppresseurs.

Propos recueillis par Racine MAÏGA

(1) Mouvement pro-occidental dirigé par Jonas Savimbi et implanté dans le Sud de l'Angola qui lutte contre le MPLA au moment de l'Indépendance de ce pays. L'UNITA mène aujourd'hui des actions de sabotage contre la République populaire d'Angola à partir de la Namibie occupée et avec l'aide de l'Afrique du Sud.

(2) Réserves africaines en Afrique du Sud auxquelles le régime raciste prétend donner une indépendance formelle mais qui sont, en fait, des réservoirs de main-d'œuvre sans aucune autonomie possible.

## « europe n°1 » informe ses auditeurs sur la réalité de l'apartheid

Dans le cadre de son émission quotidienne « Histoire d'un jour », « Europe 1 » a consacré trois heures à l'apartheid du 21 au 23 mai. En soi, cela constitue déjà un événement. La radio et les médias en général n'accordent qu'une place réduite, si même ils l'abordent, à cette forme, la plus patente, du déni des Droits de l'Homme. Mais il faut souligner que cette émission a franchement dénoncé le racisme sud-africain sans prendre les hypocrites précautions des radios et télévisions officielles dès qu'il s'agit d'un bon client du patronat français.

Utilisant les documents de l'Institut National de l'Audiovisuel, Philippe Alfonsi et Hélène Fel-dhandler ont choisi de nous faire revivre trois événements exemplaires : le massacre de Sharpeville (21 mars 1960), l'assassinat de Hendrik Verwoerd (6 septembre 1966) et l'arrestation d'Alexandre et Marie-José Moumbaris (22 juillet 1972).

Le choix des échos sonores était notamment passionnant avec le discours hypocrite de l'ambassadeur de France au Conseil de Sécurité après Sharpeville, les réactions de l'Afrique indépendante à l'assassinat du premier ministre sud-africain, le discours d'Albert Luthuli à Oslo lors de la remise du Prix Nobel de la Paix et une interview d'Oliver Tambo, président de l'African National Congress.

Espérons que cette émission aura contribué à faire reculer l'ignorance et le silence complice qui empêchent les Français d'être plus nombreux encore à dénoncer le régime nazi de Prétoria.

# la loi de 72 ne s'applique plus en martinique

un entretien avec me manville

Un policier interdit de promotion parce qu'il n'est pas « métropolitain », des femmes rossées chaque nuit par des petits groupes de Blancs, à qui l'on interdit de porter plainte, la Martinique coloniale connaît une dangereuse période de tension.

Jean-Louis Sagot-Duvaurox : Me Manville, vous êtes un des fondateurs du mrap à la direction duquel vous avez participé pendant de longues années. Aujourd'hui, vous avez rejoint la Martinique dont vous êtes originaire mais une affaire particulièrement significative vous a amené à faire appel à vos anciens compagnons de la lutte antiraciste.

Il s'agit apparemment d'une forme très « coloniale » de déni de justice en rapport avec l'application de la loi de 1972 contre le racisme ?

M<sup>e</sup> MANVILLE : En effet, une fois de plus, les nécessités du combat pour la libération du peuple martiniquais et de la lutte contre le racisme m'amènent à m'adresser à mes amis du mrap et aux lecteurs de **droit et liberté**.

Il y a quelques mois (1), un inspecteur principal martiniquais devait être nommé à la direction des services de police judiciaire à la Martinique. Il avait toutes les qualités, les titres et l'ancienneté requise pour cela. Pourtant, c'était un fonctionnaire français fraîchement débarqué à qui était affecté le poste.

Le syndicat de police CGT-FO auquel appartenait le gradé évincé décidait donc de demander des explications au commissaire Constanti et apprenait avec stupeur qu'il s'agissait d'une intervention du Procureur de la République lui-même qui, pour des raisons d'ordre racial, avait refusé la nomination du fonctionnaire antillais. Le syndicat décidait donc de porter plainte contre X pour discrimination raciale, plainte qui visait en fait le Procureur et le commissaire.

Vous pouvez imaginer que ce n'était pas une procédure facile pour le juge d'instruction. Cela se passe à la Martinique, un département d'outre-mer, c'est-à-dire un département de parodie où la loi et la justice connaissent, sous l'effet de l'environnement tropical, de curieux avatars.

Très rapidement, par des artifices de procédure, la plainte était rejetée. C'est alors que les avocats consultés, au nom-

bre desquels je me trouvais, décidaient de faire intervenir le mrap.

Si le mrap avait déposé plainte en France même et non dans une colonie, la justice aurait respecté au moins les formes. Chez nous, les formes deviennent un luxe encombrant. Le juge d'instruction n'a même pas eu la curiosité d'interroger les représentants légaux du mrap mais a tout simplement envoyé le dossier pour avis au Procureur de la République. Celui-ci, sans doute parce qu'il était directement concerné par l'affaire, a suivi la procédure de « refus d'informer », procédure rarissime que nombre de grands juristes, et depuis fort longtemps, comparent à un déni de justice.

Le mrap a alors fait appel mais la chambre d'accusation a purement et simplement entériné la décision du magistrat instructeur. Aujourd'hui, nous sommes devant la Cour de Cassation.

Je crois qu'il est important que cette affaire soit portée à la connaissance de l'opinion publique. Elle montre bien ce qu'est la justice dans un pays colonial avec ce que cela comporte de privilèges, de tabous, de prébendes.

M<sup>e</sup> Manville



Photo : Elie Kagan

J.-L. S.-D. : A plusieurs reprises, la presse a fait état d'un climat de tension qui semble se développer en Martinique.

M<sup>e</sup> MANVILLE : C'est quotidiennement que nous constatons une montée de la tension entre les communautés françaises et antillaise de l'île. Nous sommes dans une situation où l'exaspération du peuple martiniquais est très vive et cela signifie qu'à n'importe quel moment peut survenir une explosion dans les pires conditions. On sent très bien que, comme en 1959, un motif même dérisoire peut provoquer de violents affrontements.

J.-L. S.-D. : Y-a-t-il des faits qui, aujourd'hui, manifestent cette tension ?

M<sup>e</sup> MANVILLE : On pourrait en citer beaucoup, mais par exemple, depuis quelques temps, on a vu se développer des agressions nocturnes contre les employés municipaux de Fort-de-France qui assurent entre minuit et l'aube le nettoyage de la ville. Il s'agit principalement de femmes. Des Français individuellement ou en groupe, se sont, à plusieurs reprises, rendus coupables de tentatives de viols, de coups. Un homme a même été sérieusement blessé.

Lorsque les personnes agressées sont allées porter plainte, le Procureur de la République, toujours le même, a déclaré que les faits n'étaient pas exacts, que c'étaient des gens de mauvaise foi qui voulaient créer un climat d'hostilité vis-à-vis de la communauté blanche en diffusant de fausses nouvelles. Mais quelques heures seulement après qu'il ait lu ce communiqué à la télévision, deux marins du Jeanne d'Arc, en civil, étaient pris en flagrant délit de violence à l'encontre des Martiniquaises qui, quelques jours auparavant, avait déjà porté plainte pour la même raison.

Plutôt que de reconnaître qu'il avait fait un pas de clerc, le Procureur a alors formellement porté plainte contre ces femmes pour « diffusion de fausses nouvelles ».

L'opinion a considéré cette attitude comme une attitude purement provocatrice.

Il faut crier gare. Cette situation est extrêmement dangereuse dans le climat de tension que connaît mon pays et les magistrats devraient être, à cet égard, particulièrement vigilants, ne pas se laisser aller à l'ambiance coloniale qui provoque chaque jour davantage l'exaspération de mes compatriotes.

Heureusement, — est-ce sagesse nouvelle du gouvernement ? — ce Procureur a quitté l'île le 22 mai. La date est involontairement symbolique. C'est en effet ce jour là que nous célébrons la libération des esclaves, jour qui est devenu la fête nationale du pays.

Propos recueillis par Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX

(1) Cf. **droit et liberté**, juillet-août 1979. n°382 p. 23.

## une nouvelle brochure antisémite en u.r.s.s.

« Israël, mythes et réalité », la brochure du Soviétique Lev Kornéev ne peut être considérée comme une publication semi-confidentielle qui aurait échappé à la surveillance idéologique des responsables de l'édition : traduite en français, elle est distribuée gratuitement dans les aéroports de l'URSS.

L'auteur s'emploie à justifier la politique de l'Union Soviétique au Proche-Orient et à dénoncer le sionisme. Il n'y a pas là, a priori, matière à scandale. Mais là où le bât blesse, c'est que bien des éléments de son argumentation puisent dans le vieux fatras antisémite ré-assaisonné à la sauce « anti-sioniste ».

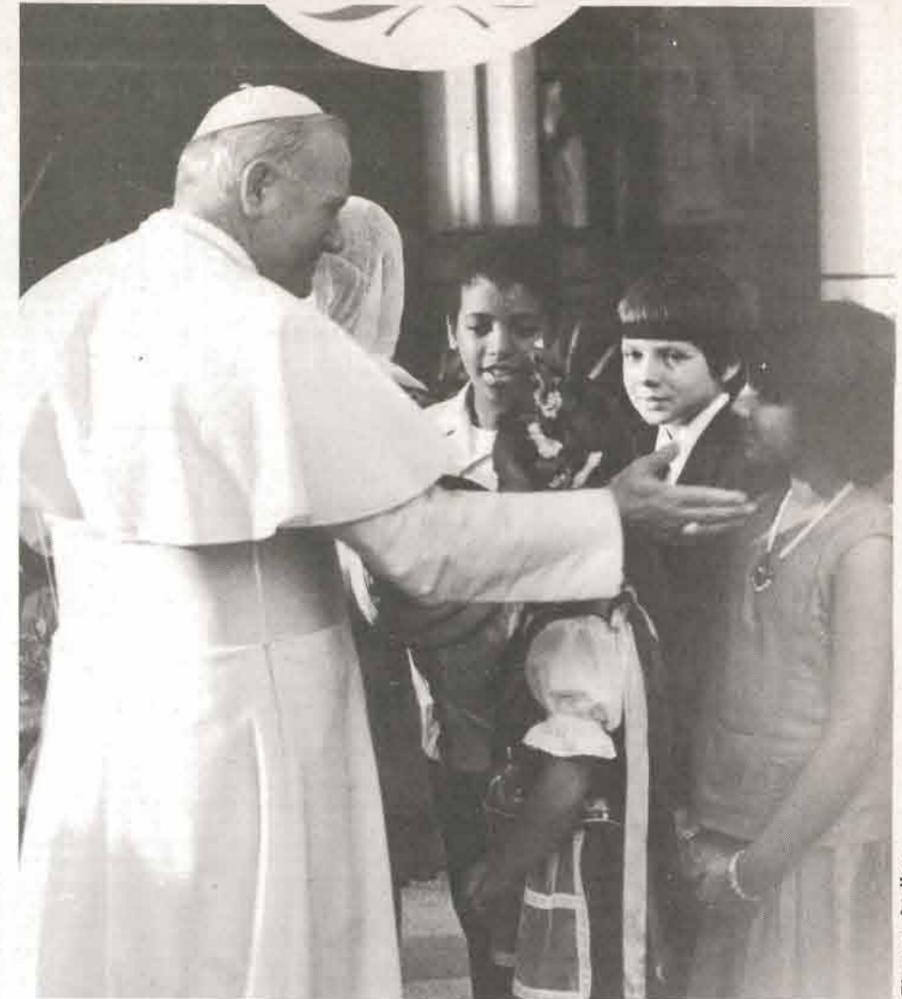
C'est ainsi que le mythe du complot juif mondial est repris sous une forme de « classe » : « *Le monde est sous la perpétuelle menace d'un complot permanent de la bourgeoisie d'origine juive, constituant une partie de l'oligarchie financière mondiale* ».

Les juifs sont présentés comme étant liés par une solidarité maléfique avec les entreprises les plus réactionnaires de la planète. Ainsi, le pouvoir révolutionnaire iranien serait-il aux prises avec le « *réseau d'espionnage de Tel-Aviv, s'appuyant sur les 100.000 juifs iraniens constituant une communauté fortement sionisée* ».

Généralisation typiquement raciste dont l'effet peut être également la justification d'éventuelles persécutions antisémites en Iran.

Enfin, les images les plus éculées sont allégrement reprises : « *Une bonne partie de la récolte d'or ramassée sur les tables de jeux (de Las Vegas), est transférée sur des comptes codés dans les banques ultra-respectables des empires financiers des Lehman, Khun, Rothschild et autres protecteurs bien connus de l'Organisation sioniste mondiale et des milieux dirigeants d'Israël* ».

Nauséabond !



Le pape Jean-Paul II lors de sa visite à l'O.N.U.

Photo : Atelier

## le pape s'est adressé aux travailleurs français et immigrés

Quelques semaines seulement après un important voyage en Afrique, le pape Jean-Paul II s'est rendu en France où ses différentes interventions ont été suivies par des centaines de milliers de catholiques, d'hommes et de femmes de toutes opinions.

De ces interventions, les antiracistes retiendront surtout l'importance donnée aux problèmes liés à l'accueil des immigrés puisque, malgré un emploi du temps particulièrement chargé, le chef de l'Eglise Catholique a tenu à dire une messe « pour les travailleurs français et étrangers ».

Cérémonie qui a eu lieu à Saint-Denis, une des villes les plus ouvrières de France, a été un grand moment de fraternité humaine et les chrétiens y auront vu la réaffirmation solennelle par leurs évêques et le premier d'entre eux de la vertu biblique de l'hospitalité.

Une délégation du mrap avait été invitée à y participer. Par ailleurs, Pierre Paraf, président d'honneur, François Grémy, président-délégué, George Pau, Charles Palant et Jean Pihan, vice-présidents, ainsi qu'Albert Lévy secrétaire général, ont été invités à la réception donnée en l'honneur du Souverain-Pontife à l'Elysée.

## PRÊT A PORTER FÉMININ

# CC

### DIFFUSION COUTUREX

MAGASIN DE VENTE  
132 RUE DE TURENNE  
75003 PARIS ☎ 887.77.15

## les fabriques du temple

MAROQUINERIE EN GROS  
SACS FANTAISIE CUIR  
ET MATIERES MODE  
Téléphone

272 17.34  
279 99.15

87, rue du Temple, Paris-3<sup>e</sup>  
3, rue Michel-le-Comte, Paris-3<sup>e</sup>

## serva

bijoutier

102, bd. Rochechouart

Paris 18<sup>e</sup>

## henri klajnbaum THERMO-COLLAGE à façon

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 30.000 Frs.  
19 bis, rue de la Cour des Noues - 75020 Paris  
Tél. : 344.79.87 R.C. Paris 69B2498

### CRÉATIONS

## Annie Marcel

PRÊT A PORTER DE LUXE

30, Rue du Caire  
75002 PARIS - Tél. : 236-47-59  
508-08-45



S.A.R.L AU CAPITAL DE 20.000 F

7 RUE JEAN PIGEON - 94220 CHARENTON  
TELEPHONE : 378-93-06

## CONFECTION CREATION

### imprimerie raymond weill

spécialiste de la liasse et du carnet  
(duplication par carbonés  
ou papiers autocopiants).

imprimés commerciaux,  
administratifs, comptables,  
mécano-comptables.

impressions publicitaires.

117, RUE DES PYRÉNÉES  
75020 PARIS  
☎ 371 28-00

MAISON FONDÉE EN 1920

## ■ action ■

## gros plan

# le mrap à l'o.n.u.

Le mrap est doté du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1975. Son action s'en trouve considérablement enrichie et renforcée.

Depuis lors, ses représentants, **Rose Michalowicz** et **Simone Novat**, suivent régulièrement, à Genève, les travaux du Conseil Economique et Social ainsi que la Commission des Droits de l'Homme. A New York, il est représenté par le professeur **Konrad Bieber**.

Adhérent de la Conférence des O.N.G. (Organisations non gouvernementales) reconnues par les Nations-Unies, le mrap joue un rôle actif dans les commissions et sous-commissions où se rencontrent ces organisations pour débattre des problèmes qui les concernent et faire valoir leurs points de vue auprès des divers organes de l'O.N.U.

C'est ainsi qu'il a pris part, ces dernières années, à de nombreuses conférences internationales. Celles dont l'O.N.U. a pris l'initiative : sur la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale (Genève 1978), contre l'apartheid (La Havane, 1976, Lagos 1977, Londres 1979). Celles qu'ont réalisées les O.N.G. à Genève : sur les prisonniers politiques en Afrique du Sud, sur l'immigration, sur les Indiens d'Amérique etc... Celles enfin qu'ont tenues diverses organisations internationales sur la lutte contre l'apartheid : O.S.P.A.A. à Addis Abeba (1976), I.C.S.A. à Stockholm (1980).

Délégué par le mrap, **Jean-Louis Sagot-Duvaurox** a été invité, par l'O.N.U. à New York le 31 mars dernier, pour une audition de la Commission compétente sur la lutte contre l'apartheid dans le sport.

Par là même, le mrap multiplie les contacts avec les mouvements de libération de l'Afrique australe, et avec des organisations des cinq continents qui luttent sous une forme ou une autre contre le racisme, pour la défense des Droits de l'Homme.

Tout cela accroît le poids de ses prises de position, de ses interventions lorsqu'il condamne un acte raciste en quelque lieu, sous quelque régime que ce soit, lorsqu'il demande justice pour un homme ou un peuple frappé de discriminations, victime de persécutions. C'est le cas, en particulier, de ses campagnes contre la répression et l'apartheid en Afrique australe et les soutiens apportés au régime de Pretoria.

Lié en France aux travailleurs immigrés, à leurs associations en exil et quelquefois dans leurs pays d'origine, le mrap est de plus en plus connu au plan international. A travers les Nations-Unies et par les relations amicales qu'il entretient, l'ensemble de son action est largement diffusé. A plusieurs reprises, l'O.N.U. a publié des documents qu'il avait rédigés. Partout on apprécie son dynamisme, son objectivité, son esprit de responsabilité.

L'ampleur sans cesse grandissante des tâches qui lui incombent à ce niveau ont amené le mrap à créer, ces jours derniers, une **Commission des relations internationales** qui, s'ajoutant aux douze autres qui fonctionnent dans le Mouvement, assurera plus d'efficacité, plus d'initiative ainsi que la prise en charge de l'action par de nouveaux militants.

## d'une région à l'autre

### bourgogne-franche comté : un tract sur la loi de 1972

Le comité de **Belfort-Montbéliard**, lors de son assemblée générale le 4 mars, a décidé de mettre l'accent dans les prochains mois sur les échanges culturels interraciaux, notamment au niveau des enfants.

Une autre initiative du comité : la diffusion massive d'un tract reproduisant la loi de 1972 et invitant les témoins d'actes racistes à prendre contact avec le mrap.

A **Besançon**, le 8 mai, le comité local a organisé une soirée d'information sur l'apartheid. Plusieurs membres du comité ont suivi, au nom du mrap, les travaux du colloque sur les Droits de l'Homme organisé à l'Université.

Le comité de la **Côte d'Or** a organisé, au lycée agricole de Beaune, en rapport avec le prochain voyage d'une classe en Afrique du Sud, un débat animé par Anne-Marie Goguel autour du film « *La dernière tombe à Dimbaza* ».

La ville d'**Audincourt** présente l'exposition itinérante du mrap dans le cadre d'une semaine d'animation « *Cultures et réalités du Maghreb* », du 30 mai au 6 juin.

### centre : pas de racisme contre les nomades !

Le 26 avril, à **Fleury-les-Aubrais**, Robert Pac animait un débat sur les problèmes des Indiens des U.S.A. et du Canada dans le cadre d'une semaine sur les Indiens d'Amérique du Nord organisée par la Bibliothèque Municipale.

Le comité de **Lucé** vient d'engager une action contre la municipalité pour faire retirer de l'affichage public un arrêté de caractère nettement raciste, interdisant le stationnement des nomades et pour demander l'aménagement correct du terrain qui leur est réservé.

est :  
« dupont-lajoie »...

Le comité de **Strasbourg** poursuit son action judiciaire contre les sept propriétaires et les deux agences de publicité qui avaient publié des petites annonces discriminatoires.

Le comité local de **Longwy** a organisé un débat sur le racisme à la suite de la projection du film « *Dupont-Lajoie* ». Une initiative à retenir : un magasin « *Rond-Point* » de **Pont Saint Martin** a disposé, dans plusieurs de ses rayons, des explications en arabe.

Les comités de **Longwy** et de **Nancy** se sont unis pour entreprendre une action commune face aux propos racistes du président de la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle.

### auvergne- bourbonnais : réponse au régime d'apartheid

« Le journal du Centre » ayant publié un compte-rendu de la campagne des comités du mrap de l'Allier contre l'apartheid, a reçu une lettre de l'ambassade d'Afrique du Sud prenant à partie notre Mouvement. Il a publié, le 20 mai, en même temps que cette lettre, la réponse faite par Jean-Louis Sagot-Duvaurox, rédacteur en chef de **droit et liberté**.

### nord-picardie- champagne : un comité à reims

Lors des journées culturelles de Dortmund (R.F.A.), dans le cadre du jumelage avec Amiens, le comité local d'Amiens a organisé une animation antiraciste très réussie avec la participation de Jean-Pierre Garcia.

Un nouveau comité local a été créé à **Reims** où une plainte est déposée contre un bar qui a refusé de servir des Africains.

### ouest : les affaires dreyfus d'aujourd'hui

Le comité de **Nantes** nous annonce la création, très prochainement, d'une section universitaire du mrap et d'une commission juridique. Il a tenu un stand à la fête du Parti Socialiste, le 10 mai.

Le comité prépare actuellement un Cahier sur le colloque qui s'est tenu les 23-24 février à Nantes.

A **Alençon**, le comité local vient de distribuer massivement un tract expliquant sa position en faveur des Jeux Olympiques, les considérant comme un moyen parmi d'autres de favoriser les échanges.

Le comité local d'**Angers** a participé, le 24 avril, à une manifestation contre les lois anti-immigrés.

Au **Havre**, à l'occasion de la 3<sup>e</sup> Quinzaine de la Jeunesse, Jacqueline Marchand a participé à un débat sur le thème « *L'affaire Dreyfus, une* ».



# MOLITER

30, rue des Jeuneurs - Tél. 236.91.25 - 233.53.14

## Case réservée Maison Elie

HOMME  
FEMME

FABRICANT

# BOSTON

CRÉATION

19, rue Béranger - 75003 PARIS  
Tél. : 278.54.89



Claude VIALTELLE

GROSSISTE TEXTILE

LOTS EN TOUS GENRES

Telex 240.969  
☎ 203.05.24 208.44.65 206.99.22

8, rue Pierre-Chaïsson  
75010 PARIS



14, RUE DU CAIRE  
235, RUE SAINT-DENIS  
75002 PARIS  
236.45.90 - 508.51.85



CRÉATIONS LINGERIE  
FEMME ET ENFANT  
FONDS DE ROBE ENSEMBLES COORDONNÉS  
CHEMISES DE NUIT ROBES DE CHAMBRE  
JUPONS, SLIPS, SOUTIENS GORGES ...  
11, RUE BARODET - 69004 LYON  
TÉLÉPHONE 16 (78) 29.83.60

## maison recommandée

Ets F.T.N.  
7, rue du Bourg l'Abbé  
75003 PARIS

affaire toujours actuelle ». Auparavant, le film « Elise ou la vraie vie » avait été projeté.

## languedoc-pyrénées : fêtes ...

Le comité d'Albi a présenté une exposition à la M.J.C. dans le cadre de la Fête de l'Amitié (18 mai). Il a également déposé une requête aux parlementaires du Tarn leur demandant de ne pas voter les textes à venir allant à l'encontre des droits des immigrés.

A Carcassonne, le comité local vient de prendre contact avec la municipalité pour obtenir une rue « Enfants martyrs de Soweto ». Le comité demande aussi l'affichage de la loi de 1972 en mairie.

Avec d'autres associations, il est intervenu auprès des autorités pour stigmatiser l'agression commise contre une militante de la Fédération Cornec par un officier de police qui s'était déjà manifesté il y a quelques mois par des actes de violence contre un jeune immigré. Le comité avait un stand à la fête de la fédération des Jeunesses Communistes de l'Aude.

## provence-côte d'azur : pour miloud wahib et nicole vial

A Nîmes, où vivent plus de 8.000 travailleurs immigrés, le comité local participe activement au collectif contre les lois Bonnet-Stoléru qui vient de se constituer dans un but d'information et d'aide aux travailleurs immigrés. Lors de l'assemblée générale des comités du Gard (10 mai), une conférence de presse a eu

lieu où ont été dénoncés un certain nombre de cas d'expulsions de travailleurs immigrés.

Le 1<sup>er</sup> mai, le mrap a participé aux « Six heures contre le racisme » organisées à Marseille, Aix et Martigues.

A Marseille, du 12 mai au 6 juin, se déroulent, sous l'égide de diverses associations dont le mrap, une série d'assemblées dans des paroisses, des centres sociaux, des centres culturels, des MJC, et les facultés avec présentation du film « Les Ambassadeurs » et d'un montage audiovisuel sur l'immigration. Cette campagne va de pair avec l'action qui se poursuit autour de Miloud Wahib et Nicole Vial dans laquelle nos comités locaux des Bouches-du-Rhône prennent une part active.

Le 31 mai, a eu lieu la fête de « L'Unité Français-immigrés » au Parc Valabre près de Gardanne.

## paris : pour les droits des immigrés

De nombreux militants du mrap ont soutenu de leur présence la « marche nationale » des immigrés le 10 mai, protestant contre les lois répressives anti-immigrés.

A signaler le dernier numéro du 18<sup>e</sup> antiraciste consacré en grande partie à la lutte des travailleurs turcs sans papiers de la confection qui s'est traduite par une grève de la faim dans cet arrondissement.

Un nouveau comité a été créé dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement.

## vandalisme au salon de la jeune peinture

Au début de mai, le salon Jeune Peinture, Jeune Expression a accueilli l'exposition du mrap, « 100 artistes contre le racisme » qui avait été présentée du 20 au 30 avril sous chapiteau au Square des Innocents à Paris, près du Forum des Halles.

Dans la nuit du 15 au 16 mai, un vol a été perpétré dans la partie du hall du Parc Floral où se trouvait l'exposition du mrap. Le préjudice se monte à plus de 130.000 F.

La Jeune Peinture, Jeune Expression, dans un communiqué, « dénonce avec vigueur cet acte de vandalisme perpétré alors que se développe la manifestation d'opposition aux lois et décrets organisant l'expulsion massive d'étudiants étrangers parmi lesquels de nombreux jeunes artistes que la Jeune Peinture, Jeune Expression a le plaisir d'accueillir ».

Elle rappelle « que ce n'est pas la première fois que ses manifestations sont l'objet d'agressions caractérisées aux motifs totalitaires implicites. Cette situation justifie à ses yeux de poursuivre et d'élargir l'action pour la défense de la liberté d'expression, contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes d'oppression et d'exploitation de la personne humaine ».

La Jeune Peinture, Jeune Expression, qui assure le mrap de sa solidarité, s'est associée à la plainte que celui-ci a déposée.

PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre PARAF

PRESIDENT DELEGUE : François GREMY

VICE-PRESIDENTS : Charles PALANT, Abbé Jean PIHAN, M<sup>e</sup> George PAU-LANGEVIN, Docteur François GREMY.

SECRETARE GENERAL : Albert LEVY

COMITE D'HONNEUR : Henri ALLEG, Georges AURIC, Robert BALLANGER, Maurice BEJART, Jacques BERQUE, Général de BOLLARDIERE, Bâtonnier Albert BRUNOIS, Aimé CESAIRE, Charles de CHAMBRUN, André CHAMSON, Marie José CHOMBART de LAUWE, Louis DAQUIN, Alain DECAUX, Henri DESOILLE, Maurice DRUON, Pasteur André DUMAS, Henri FAURE, Jean FERRAT, Max-Pol FOUCHET, Pierre GARRA, Colette GUILLAUMIN, Monseigneur Guy HERBULOT, Jean HIERNAX, Georges HOURDIN, Albert JACQUARD, Professeur François JACOB, Pierre JOXE, Jean-Pierre KAHANE, Alfred KASTLER, Jean LACOUTURE, Bâtonnier Bernard LASSERRE, Michel LEIRIS, Gérard LYON-CAEN, Jacques MADAULE, Françoise MALLET-JORIS, Albert MEMMI, Robert MERLE, Théodore MONOD, Henri NOGUERES, Jean PICART LE DOUX, Gilles PERRAULT, Marcel PRENANT, Wladimir RABI, Alain RESNAIS, Emmanuel ROBLES, Armand SALACROU, Jean-Paul SARTRE, Laurent SCHWARTZ, Georges SEGUY, Vieira da SILVA, Jean SURET-CANALE, Haroun TAZIEFF, Alain TERRENOIRE, Jacqueline THOME-PATENOTRE, VERCORS, Jacqueline VICTOR-BRAUNER, Docteur Pierre WERTHEIMER, Iannis XENAKIS, Bernard ZEHRFUSS.

Désireux de m'informer et de soutenir l'action contre le racisme, pour l'amitié entre les peuples

## J'adhère au m.r.a.p.

## Je m'abonne à droit et liberté



Nom (en capitale) .....

Prénom ..... âge .....

Profession .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Le montant de la carte d'adhésion (à partir de 60 francs) est laissé à l'appréciation du souscripteur, selon ses possibilités, compte tenu de la nécessité d'apporter le soutien le plus efficace à l'action du mrap.

Abonnement d'un an à droit et liberté (60 F). Abonnement de soutien (120 F). Etranger (90 F). C.C.P. 9239-81 Paris

■ Rayer la mention inutile

mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (mrap)  
120, rue saint-denis - paris (2) - tél. : 233.09.57 - c.c.p. : 14-825-85 paris

22, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE PARIS XVII 380.25.00



**HEMISPHERES**

CRÉATIONS EXCLUSIVES GOTTEX

**HENRI DANIEL**

VILLE - PLAGE - COCKTAIL - SOIR

23, Bd POISSONNIÈRE - PARIS-2<sup>e</sup> - TÉL. } 236-52-53  
236-61-46  
236-78-86

**garo**



MANUFACTURE DE VÊTEMENTS EN MOUTON RETOURNÉ  
S.A.R.L. au Capital de 300 000 Francs

339, RUE SAINT-MARTIN  
75003 PARIS

Tél. : 278.06.02 +



75 - 79, rue Président E.-Herriot  
69002 LYON

(78) 37.09.58 +

**Case réservée  
K.A.**

**JC**  
JEAN CLAUDE

13, RUE D'ENGHEN, 75010 PARIS  
Tél. : 246.38.11

Le 14 mai, Albert Lévy a pris la parole, au nom du mrap, au meeting organisé au siège de l'AEMNAF pour protester contre l'attentat raciste perpétré quelques jours plus tôt contre cette association. Albert Memmi a également pris la parole à ce meeting de même que les représentants de nombreuses associations d'étudiants.

**région parisienne sud :**  
**films, fêtes et débats**

Une « Journée contre le racisme » était organisée le 26 avril à Longjumeau par le comité local avec exposition, film et débat.

Le troisième Festival des Immigrés s'est tenu cette année à Versailles, à l'initiative du mrap et de nombreuses autres associations.

Saluons la naissance, le 25 avril, du nouveau comité local de Créteil, où a été projeté, le 9 mai à la MJC du Mont Mesly, le film « L'autre France », suivi d'un débat animé par Gérard Coulon. Le 17 mai, l'Office Municipal des Migrants et le Club de Créteil organisaient un débat sur le thème « Crise économique, répression, nouvelle stratégie d'immigration en Europe », des représentants du mrap y ont participé.

Le 8 mai, Jean-Louis Sagot-Duvaurox a animé un débat sur l'apartheid au Lycée Descartes d'Antony. Dans cette même ville, le mrap avait un stand, le 10 mai, à la « Fête de la Rose ».

Le comité de Vitry est intervenu en faveur du regroupement de deux familles algériennes et a eu des contacts fréquents avec les résidents du foyer « Concorde » en lutte pour l'amélioration de leurs conditions de logement et qui ont signé un protocole d'accord avec la direc-

tion de l'Association des Foyers de la Région Parisienne. Le comité a participé à la « Fête des Lilas ».

**région parisienne nord :**  
**« moussem » à argenteuil**

Un festival (Moussem) des travailleurs marocains en Europe (France, Belgique, Hollande, R.F.A.) a eu lieu le 25 mai à Argenteuil. Albert Lévy, secrétaire général du mrap, avait envoyé un message. Le comité local du mouvement était présent.

Le comité local de Goussainville a organisé, le 20 avril, la « Fête de l'Amitié », manifestation très réussie avec la participation de chants et danses d'Algérie, de Turquie, de France et du Portugal.

Le film « Quitter Thionville » a été présenté le 26 avril par le Service Culturel Municipal de Gennevilliers et, le 9 mai, par une association de jeunes de Carrières-sous-Poissy.

Le comité local de Chelles a présenté, du 5 au 15 mai, l'exposition « Le racisme est parmi nous » au lycée où avait eu lieu une agression raciste.

Un débat sur l'apartheid a eu lieu à la Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis à Bobigny : animé par Jean-Louis Sagot-Duvaurox.

**rhône-alpes :**  
**procès à grenoble**

A Lyon, le mrap apporte tout son soutien aux étudiants en grève qui manifestent leur solida-

**le fils aîné des rosenberg  
reçu par le mrap**

Michael Meeropol, fils aîné d'Ethel et Julius Rosenberg, victimes de l'hystérie mac-carthyste au temps de la guerre froide, a passé quelques jours à Paris. Ce fut l'occasion d'une conférence de presse sur la campagne de réhabilitation en cours aux Etats-Unis et d'un dîner offert par le mrap.

Notre photo : à la conférence de presse, Michael Meeropol entouré d'Albert Lévy, secrétaire général du mrap, et le représentant des Editions Sociales (qui ont fait paraître le livre « Nous sommes vos fils »).



droit et liberté ■ n° 392 ■ juin 1980

249-24-00

rité avec les étudiants étrangers.

Le comité de Grenoble, qui avait déposé plainte contre M. Mosnier, président de la Chambre des Métiers, a vu sa plainte refusée pour une raison de procédure. Il poursuit son action, conjointement avec la Ligue des Droits de l'Homme, pour que l'affaire soit jugée sur le fond.

**flash**

■ Une délégation du Bureau National du mrap a rencontré, le 27 mai, M. Sam Nujoma, président du mouvement de libération de la Namibie, la S.W.A.P.O., venu en mission à Paris. Elle était composée de George Pau-Langevin, Albert Lévy, Jean-Louis Sagot-Duvaurox et Hirit Begashet.

■ Une conférence de presse animée par Robert Pac a eu lieu au siège du mrap, le 31 mars, au sujet du premier Congrès Sud-Américain des Peuples Indigènes, qui s'est déroulé au Pérou du 27 février au 3 mars. Etaient présents des délégués des mouvements indiens « Tupac-Katari » (Bolivie) et « Pedro Vilca Apaza » (Pérou).

■ A la soirée gréco-turque organisée conjointement par l'Amicale France-Turquie, l'Association des Résistants Grecs en France et l'Association des Travailleurs Grecs en France (18 mai), le mrap était représenté par Philippe Enjolras ; ce dernier était également présent à la conférence organisée au siège de l'UNESCO (29 avril) par l'U.N.W.R.A., organisme international d'aide aux réfugiés palestiniens.

■ Une délégation du mrap (Jean-Louis Sagot-Duvaurox, Hirit Begashet, Sylvie Saumon-neau) a participé au colloque tenu les 19 et 20 mai à Strasbourg par l'A.F.A.S.P.A. et l'O.S.P.A.A. sur les « relations entre les pays de la C.E.E. et le régime de Pretoria ».

**carnet**

**nos deuils**

Notre ami, le professeur Pierre Wertheimer, membre du Comité d'Honneur du mrap, a eu la douleur de perdre son épouse, Mme Germaine Wertheimer. Nous l'assurons, ainsi que toute sa famille, de notre profonde sympathie.

Nous avons appris avec émotion le décès d'Alioune Diop, fondateur des Editions Présence Africaine et de la Société Africaine de Culture. Pendant de nombreuses années, il s'était consacré à favoriser l'expression des écrivains de l'Afrique et la diffusion de leurs œuvres. Cet effort impliquant la lutte contre les préjugés racistes, il avait de nombreuses reprises, soutenu les initiatives du mrap, participant notamment au jury du Prix Fraternité. A sa famille, à ses proches, nous exprimons nos sincères condoléances.

Nous avons appris avec une peine profonde la disparition brutale de M. Camille Fouks, ami de longue date de notre Mouvement. Que sa famille trouve ici l'expression de nos condoléances attristées.

**mariages**

Nous apprenons le mariage du professeur Jacques Berque, membre du Comité d'Honneur du mrap, avec Giulia Belmonto-Caccia. Nous leur exprimons nos félicitations et nos vœux les meilleurs.

N° de Commission paritaire : 61013 31

# Le clin d'œil <sup>de</sup>

